
ETAT DE L'ART ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES PLANS DE PREVENTION

Sommaire

Sommaire.....	2
INTRODUCTION	1
LEGISLATION	2
Législation italienne.....	2
Législation française	3
ETAT DE L'ART	5
SMITOMGA.....	6
COABSER.....	28
CSEA	43
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS.....	57
PREVENTION	59
QUESTIONNAIRES	59
ANNEXE 1 - Index du plan de prévention.....	92
ANNEXE 2 – Proposition d'actions et indicateurs.....	94

INTRODUCTION

La directive-cadre européenne sur les déchets (2008/98 / CE) impose aux États membres de développer des programmes de prévention des déchets centrés sur les principaux impacts environnementaux et basés sur la prise en considération de l'ensemble du cycle de vie des produits et des matériaux. Elle leur demande d'adopter des programmes de prévention des déchets assortis d'objectifs spécifiques. Le but de ces objectifs et mesures est de dissocier la croissance économique des impacts environnementaux liés à la production de déchets.

Dans la première partie du document, la présentation insistera d'abord brièvement sur la signification de la prévention et sur la transposition de la législation européenne par les deux États membres de l'U.E., auxquels appartiennent les organismes participant au projet INTERREG Alcotra In.Te.Se., à savoir l'Italie et la France.

Ensuite, un état de l'art sera dressé relatif à la collecte actuelle des déchets sur les territoires, afin d'évaluer les flux et leurs évolutions dans le temps en les reliant aux caractéristiques démographiques ; la tarification existante sera brièvement évaluée et les centres de collecte, présents sur les différents territoires, seront répertoriés.

Dans la deuxième partie du document, grâce aux questionnaires distribués au Consortium et au SMITOMGA, les actions de prévention spécifiques déjà en place seront répertoriées afin d'esquisser les lignes directrices pour les plans de prévention qui seront développés au cours du projet.

La directive européenne définit la « prévention » comme l'ensemble des mesures adoptées **avant qu'une substance, un matériau ou un produit ne devienne un déchet** et qui permettent de réduire :

- a) la quantité de déchets (y compris en réutilisant des produits ou en prolongeant leur cycle de vie) ;
- b) les effets nocifs des déchets sur l'environnement et la santé humaine ;
- c) la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits.

L'arborescence européenne des modèles de gestion des déchets place la prévention au premier plan et considère que

" Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit".

LEGISLATION

Les deux législations, italienne et française, sont issues de la même législation : la législation européenne, de sorte que les objectifs qu'elles se sont fixées peuvent être considérés comme identiques.

La France est fortement engagée dans les actions de prévention des déchets. Le premier Plan national a été mis en œuvre en 2004 sur la base du volontariat et a permis à la France d'être l'un des états pionniers de l'UE en matière de prévention des déchets. Elle s'est fixée comme objectif de réduire les quantités de déchets (OMA : Ordures Ménagères et Assimilées = déchets collectés en points d'apports volontaires par les collectivités territoriales) produits entre 2008 et 2013.

Voyons plus en détail comment les objectifs sont fixés par les différentes réglementations nationales.

Législation italienne

En Italie, la transposition de la directive européenne, en termes de prévention, a eu lieu avec le Programme National de Prévention des Déchets adopté par le « Decreto Direttoriale » du 7 octobre 2013.

Le programme fixe les objectifs de prévention pour 2020 en se référant aux valeurs enregistrées en 2010 et en choisissant, comme **indicateur** pour ces objectifs, la production de déchets par rapport à l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB). Voici les objectifs fixés :

Voici les objectifs fixés :

- **Une réduction de 5% de la production des déchets urbains par unité de PIB.** Dans le cadre du suivi visant à vérifier l'effet des mesures, l'évolution de l'indicateur « déchets urbains / consommation des ménages » sera en outre prise en compte ;
- **Une réduction de 10% de la production des déchets spéciaux dangereux par unité de PIB ;**
 - **Une réduction de 5% de la production des déchets spéciaux non dangereux par unité de PIB.** Sur la base de nouvelles données sur la production des déchets spéciaux, cet objectif pourra être révisé.

Dans le document sont également définies les mesures générales et les outils du programme avec quelques exemples de mises en œuvre spécifiques à des catégories de déchets.

Législation française

La transposition de la législation européenne dans la législation française a été mise en œuvre par l'Ordonnance No. 2010-1579 du 17 décembre 2010 qui clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets. Elle hiérarchise le traitement de ces derniers en faveur de leur réduction au travers du Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, ayant également la volonté de dissocier la production de déchets de la croissance économique.

Ce document définit, en particulier, les objectifs de réduction pour 2020, sur la base des données de production de déchets en 2010, et établit les indicateurs globaux connexes, choisis pour quantifier et suivre les résultats obtenus. Nous verrons, dans le détail, ce qui est prévu.

La réglementation française a instauré pour la première fois la notion de Prévention en 2008 dans la directive-cadre sur les déchets (directive n°2008/98/CE). Cette dernière établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation.

En 2010, l'ordonnance du 17 décembre 2010 : adaptation au droit de l'Union européenne (UE) dans le domaine des déchets (n°2010-1579) transpose en droit français la directive-cadre sur les déchets de 2008 (partie législative). Elle précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, introduit une hiérarchie dans leurs modes de traitement, avec priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 définit les objectifs de réduction comme suit :

- Réduction de 15 % du traitement des déchets sans valorisation
- Réduction de 7 % des OMA collectées
- Valorisation des matières organiques des DMA de 35 % d'ici 2012 et de 45 % en 2015

- Taux de recyclage de 75 % des déchets d’emballages ménagers d’ici 2012.

En 2011, le décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets transpose la directive-cadre sur les déchets de 2008 et l’application de la loi « Grenelle II ». Il réforme la planification territoriale des déchets en limitant les quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge et en imposant la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

Deux plans de prévention se succèdent :

2009-2012 - Plan d’Action Déchets

Il correspond à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l’Environnement dont les objectifs prioritaires sont avant tout la réduction, à la source, de la production de déchets puis le développement du recyclage et de la valorisation.

2014-2020 - Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020

Ce programme a pour ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets en prolongeant et en développant les actions de prévention menées précédemment.

En 2015, le décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) définit le contenu des programmes locaux de prévention des DMA mis en place par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que leurs modalités d’élaboration et de révision. La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir. Elle renforce les objectifs pour la gestion des déchets, notamment :

1. Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d’Activités Économiques par unité de valeur produite
2. Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l’objet de préparation pour la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
3. Valorisation des matières de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes

4. Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
5. Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

En 2016, plusieurs lois se succèdent afin d'orienter la politique générale en réglementant des thématiques précises vers la réduction des gaspillages et la prévention des déchets :

- La loi du 11 février 2016 sur le gaspillage alimentaire fixe l'ordre de priorité des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Le décret du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matière plastique à usage unique
- Le décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobile issues de l'économie circulaire
- Le décret d'application de la LTECV portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

ETAT DE L'ART

Afin de décrire l'état de l'art de la prévention au sein des deux Consortiums et des communautés de communes participant au projet ALCOTRA In.Te.S, une analyse des valeurs historiques, relatives à la production de déchets sur les territoires en question, a été réalisée.

Les valeurs prises en compte pour la définition du contexte, concernant les données de production globale des déchets, ont été ventilées selon certains paramètres détaillés ci-dessous.

Enfin, sur la base des données recueillies, une photographie a été prise des flux actuels entrant dans les centres de collecte (éco-îles), situés sur le territoire des deux Consortiums et du SMITOMGA.

SMITOMGA

Le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Guillestrois-Queyras Argentiérois (SMITOMGA) a pour compétence le traitement des ordures ménagères résiduelles et la mise en place du programme local de prévention des déchets sur les territoires du Guillestrois, Queyras et du Pays des Écrins.

Les Communautés de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) et du Pays des Écrins (CCPE) sont adhérentes au SMITOMGA. Elles ont pour compétences la collecte des OMR, le traitement et la collecte des déchets recyclables

a) Typologie de service pour la collecte des déchets.

Chaque Communauté de Communes a sa propre organisation en termes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cependant, elles collectent toutes les deux les déchets en régie et en point d'apport volontaire. Le porte-à-porte a totalement disparu des deux collectivités pour optimiser les coûts de collecte : l'éloignement de certains hameaux et la rudesse du climat en hiver rendait les circuits plus longs et plus dangereux.

En termes de collecte sélective, les deux structures collectent le papier, les emballages et le verre. La collecte des cartons via des colonnes aériennes est mise en place sur les deux territoires et a pour vocation à se développer.

Les deux Communautés de Communes sont équipées de conteneurs pour les différents flux suivants :

	OM	Papier	Emballages	Verre	Verre/papier	Cartons
CCGQ	264	56	153	140	18	15
CCPE	451	23	224	234	0	10

L'ensemble de ces flux est complété par des bacs roulants.

Le traitement de ces déchets triés est le même dans les deux cas : le verre est directement envoyé à une verrerie du Languedoc ; le papier, le carton et les emballages sont transportés au centre de tri de Ventavon puis revendus par l'entreprise Véolia.

Chaque Communauté de Communes a son organisation et sa propre fréquence de collecte. Du fait de l'activité touristique sur le territoire, les collectivités adaptent la collecte à la production de déchets.

En termes d'installations de collecte, le territoire du SMITOMGA comprend les 6 déchetteries des deux Communautés de Communes : Guillestre, Aiguilles, Ceillac, Risoul, Vars, L'Argentière-La-Bessée.

Les déchetteries acceptent les flux suivants :

	métaux	déchets verts /bois	gravats	Encom- brants	cartons	Textiles	pneus
Guillestre	X	X	X	X	X	X	X
Risoul	X	X	X	X	X	X	X
Vars	X	X	X	X	X	X	X
L'Argentière-La-Bessée	X	X	X	X	X	X	X
Aiguilles	X	X	X	X	X	X	X
Ceillac	X	X	X	X			
	Lampes usagées	batteries	huiles végétales	huiles moteurs	produits toxiques	piles /accumu- lateurs	DEEE
Guillestre	X	X	X	X	X	X	X
Risoul	X	X	X	X	X	X	X



Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



Vars	X	X	X	X	X	X	X
L'argentière-la-Bessée	X	X	X	X	X	X	X
Aiguilles	X	X	X	X	X	X	X
Ceillac	X	X	X	X	X	X	X
	bâches plastiques	Capsules Nespresso	Emballages ménagers	Verre	Journaux magazines	Plastiques durs	Amiante
Guillestre	X	X	X	X	X	X	X
Risoul	X	X	X	X	X	X	
Vars	X	X	X	X	X	X	
L'argentière-la-Bessée		X	X	X	X		
Aiguilles	X	X	X	X	X	X	X
Ceillac			X	X	X		
	Bidons souillés	Plâtre	Matériel de ski				
Guillestre	X	X	X				
Risoul			X				
Vars			X				
L'Argentière-la-Bessée	X						
Aiguilles	X	X	X				

Ceillac			
---------	--	--	--

Le territoire ne possède pas de déchèterie uniquement dédiée aux professionnels. C'est pourquoi les artisans, commerçants et entreprises des territoires, s'étant acquittés de la redevance « déchets », et les entreprises hors territoire, justifiant le dépôt de déchets provenant du territoire, peuvent apporter leurs déchets dans les 4 déchèteries dans un volume limité.

b) Caractéristiques démographiques

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'intégration du Queyras, le territoire du SMITOMGA compte 25 communes et 15 201 habitants répartis sur deux Communautés de Communes :

Communauté de Communes du Pays des Ecrins

<i>Données INSEE 2014</i>	Population municipale	Population à part	Population totale
Champcella	178	2	180
Freissinières	209	8	217
L'Argentière-la-Bessée	2317	82	2399
La Roche de Rame	846	31	877
Les Vigneaux	507	14	521
Pelvoux	477	16	493
Puy Saint Vincent	282	6	288
Saint Martin de Queyrière	1108	34	1142

Vallouise	758	29	787
Total	6682	222	6904

Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

<i>Données INSEE 2014</i>	Population municipale	Population à part	Population totale
Abriès	311	10	321
Aiguilles	434	10	444
Arvieux	366	4	370
Ceillac	296	16	312
Château-Ville-Vieille	338	11	349
Eygliers	762	14	776
Guillestre	2323	87	2410
Molines-en-Queyras	307	5	312
Mont Dauphin	151	5	156
Réotier	198	4	202
Risoul	656	31	687
Ristolas	68	8	76
Saint Clément sur Durance	293	4	297
Saint Crépin	684	15	699
Saint Véran	249	7	256
Vars	620	10	630

Total	8056	241	8297
--------------	-------------	------------	-------------

c) Les flux de déchets

La quantité de déchets ménagers et assimilés baisse de manière continue depuis 2009 sur le territoire du **SMITOMGA**.

Cette évolution peut s'expliquer par deux facteurs :

La mise en place d'un programme local de prévention des déchets depuis 2010 puis du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage depuis 2014.

La diminution de la fréquentation touristique qui a été plus ou moins marquée depuis, selon les années.

De manière générale, depuis 2009, le SMITOMGA a diminué sa production de déchets de 14%.

La population n'ayant que très peu évoluée, le graphique présentant la quantité en kg/hab évolue de la même façon que la courbe des tonnages d'OMR. Ainsi, un habitant du SMITOMGA a vu sa production de déchet diminuer de 63 kg entre 2009 et 2016.

Dans le cadre de cette étude, la **Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras** ne prend en compte que les déchets collectés via les points d'apport volontaire.

Ce graphique présente l'évolution des tonnages d'OMR et de la collecte sélective sur le territoire du Guillestrois-Queyras.

Les tonnages représentent 65% des tonnages OMR du SMITOMGA. Depuis 2009, les OMR ont diminué de manière continue. Cette évolution s'explique pour les mêmes raisons que la diminution des déchets du SMITOMGA (fréquentation touristique et mise en place d'un PLPD).

Au sein de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras, un habitant produisait en moyenne 466 kg de déchets en 2016. C'est plus que la moyenne du SMITOMGA la même année (394 kg/hab), soit environ 72 kg de plus. Cette différence peut s'expliquer par une fréquentation touristique plus importante sur la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras que sur celle du Pays des Écrins, notamment avec deux stations de sport d'hiver de grande taille (Vars et Risoul).

Ce graphique illustre l'évolution des différents types de déchets de la collecte sélective.

Nous observons une augmentation de la collecte du verre depuis 2009 avec une courbe plus marquée à partir de 2013 et, entre 2013 et 2016, une augmentation de 31% du tonnage de verre.

La quantité de papier collectée est relativement stable entre 2009 et 2016.

Les emballages (SEL sur le graphique) augmentent légèrement entre 2009 et 2013, puis on observe une augmentation de la collecte de 17% entre 2013 et 2016. Cette augmentation peut s'expliquer par le recrutement d'un chargé de projet pour l'optimisation du tri dès 2013.

En 2016, les habitants du Guillestrois-Queyras produisaient en moyenne :

- 27 kg d'emballages
- 92 kg de verre
- 22 kg de papier

Dans le cadre de cette étude, **la Communauté de Communes du Pays des Écrins** ne présente que les tonnages des déchets collectés en point d'apport volontaire.

Ce graphique présente l'évolution des tonnages d'OMR et de la collecte sélective sur le territoire du Pays des Écrins.

Les tonnages représentent 35% des tonnages OMR du SMITOMGA. Entre 2009 et 2010, le tonnage des OMR ont diminué de manière constante.

Dès 2010, une diminution continue est observée (-13%). Cette évolution peut être expliquée par la mise en place d'un plan local de prévention des déchets à partir de 2010.

Pour la collecte sélective, on observe une diminution de 4% entre 2009 et 2013 et une augmentation de 10% entre 2014 et 2016. Le programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, entamé en 2014, comporte un axe « prévention des déchets » dans la continuité du PLPD ; et un axe « optimisation du tri » qui a permis d'augmenter l'animation du territoire sur ce sujet (chargé de projet et ambassadeurs du tri).

Au sein de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, un habitant produisait en moyenne 306 kg de déchets en 2016. C'est inférieur à la moyenne du SMITOMGA la même année (394 kg/hab), soit environ 88 kg de moins. Cette différence peut s'expliquer par une fréquentation touristique plus importante sur la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Ce graphique illustre l'évolution des différents types de déchets de la collecte sélective.

Nous observons une diminution de la collecte du verre entre 2009 et 2014 (-14%) et une augmentation à partir de 2014 (+18%).

La quantité de papier collectée est relativement stable entre 2009 et 2016 avec une légère augmentation à partir de 2013.

Les emballages (SEL sur le graphique) augmentent légèrement entre 2009 et 2016 (+4%) tout en restant aléatoire d'une année à l'autre.

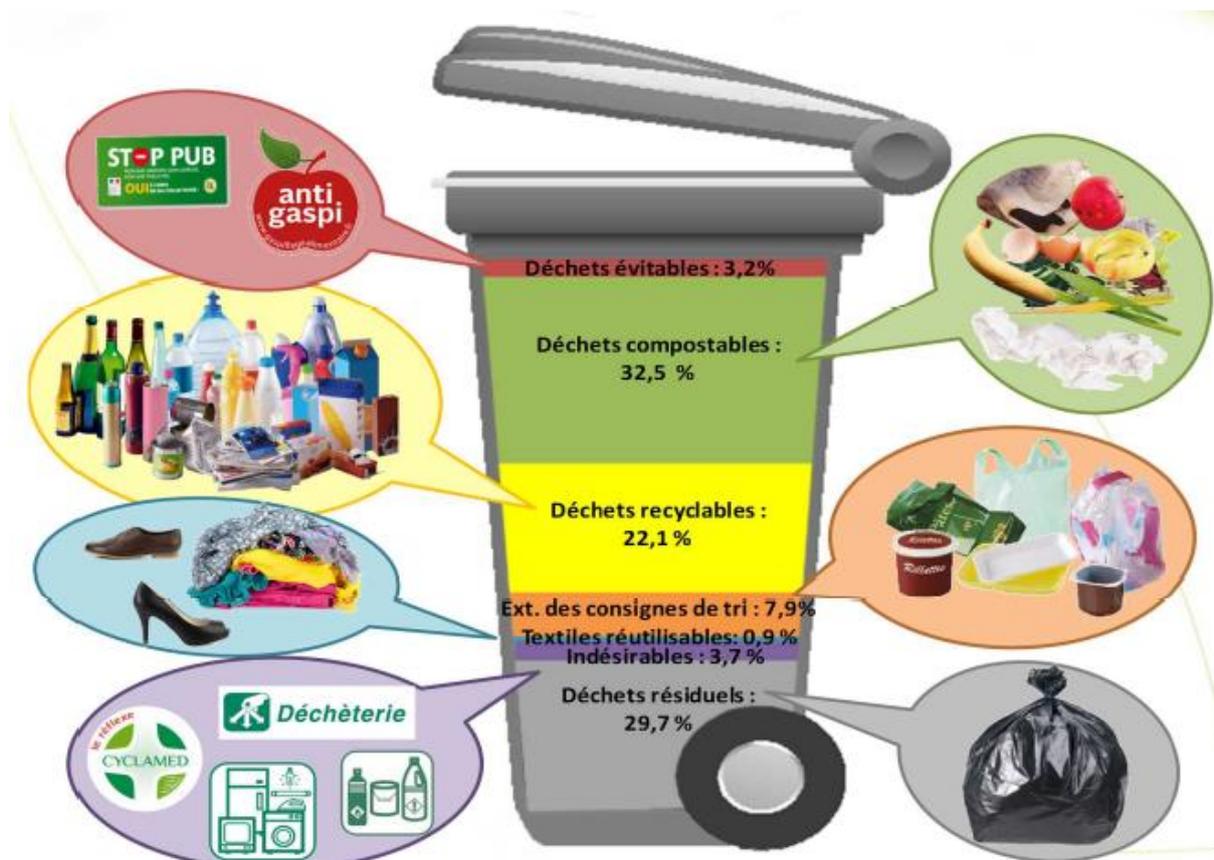
En 2016, les habitants du Pays des Écrins produisaient en moyenne :

- 22 kg d'emballages
- 56 kg de verre
- 22 kg de papier

d) Caractérisation des déchets

Le SMITOMGA a réalisé une étude de caractérisation des déchets en 2016 :

Le contenu de la poubelle OMR :



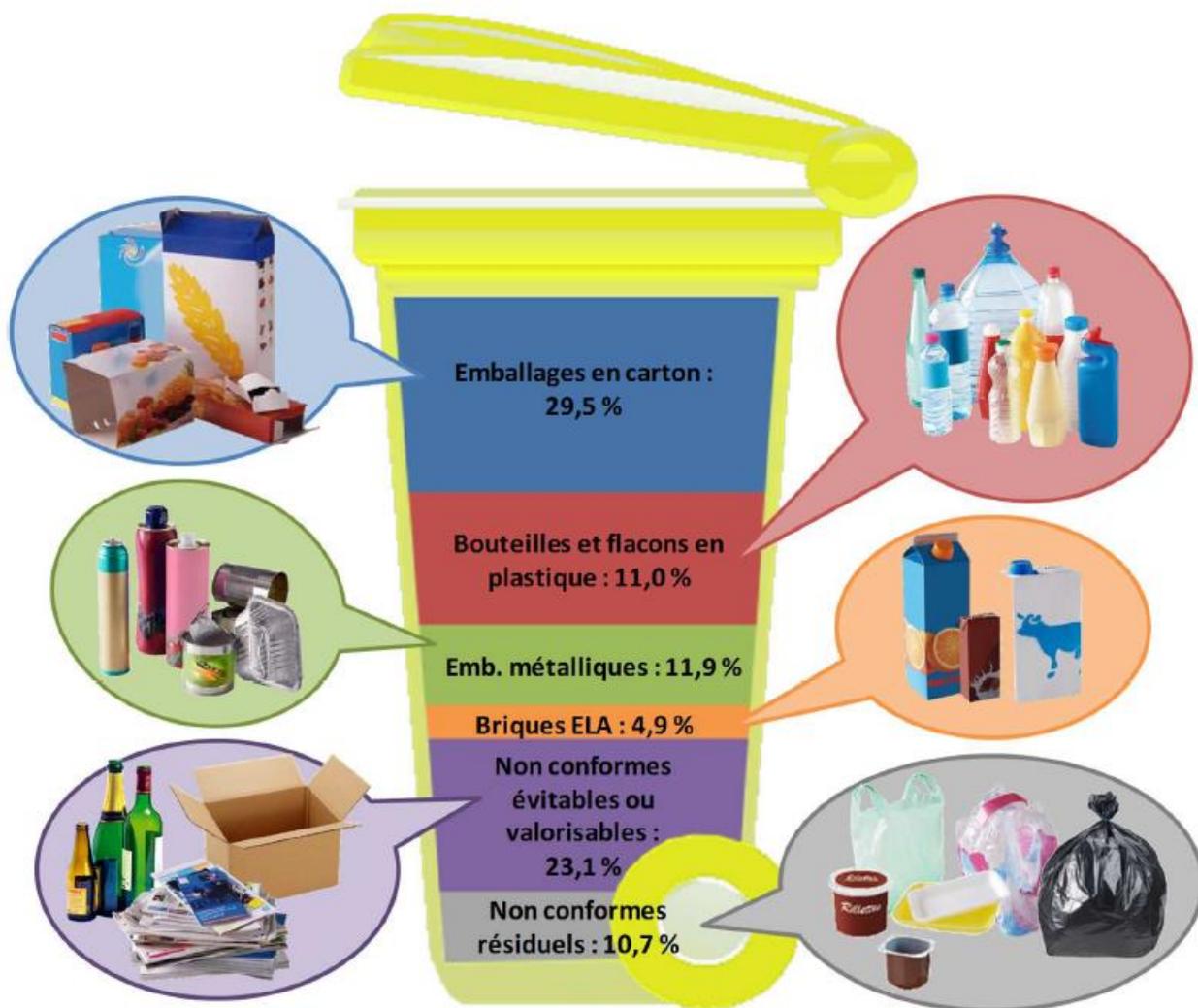


Interreg
ALCOTRA

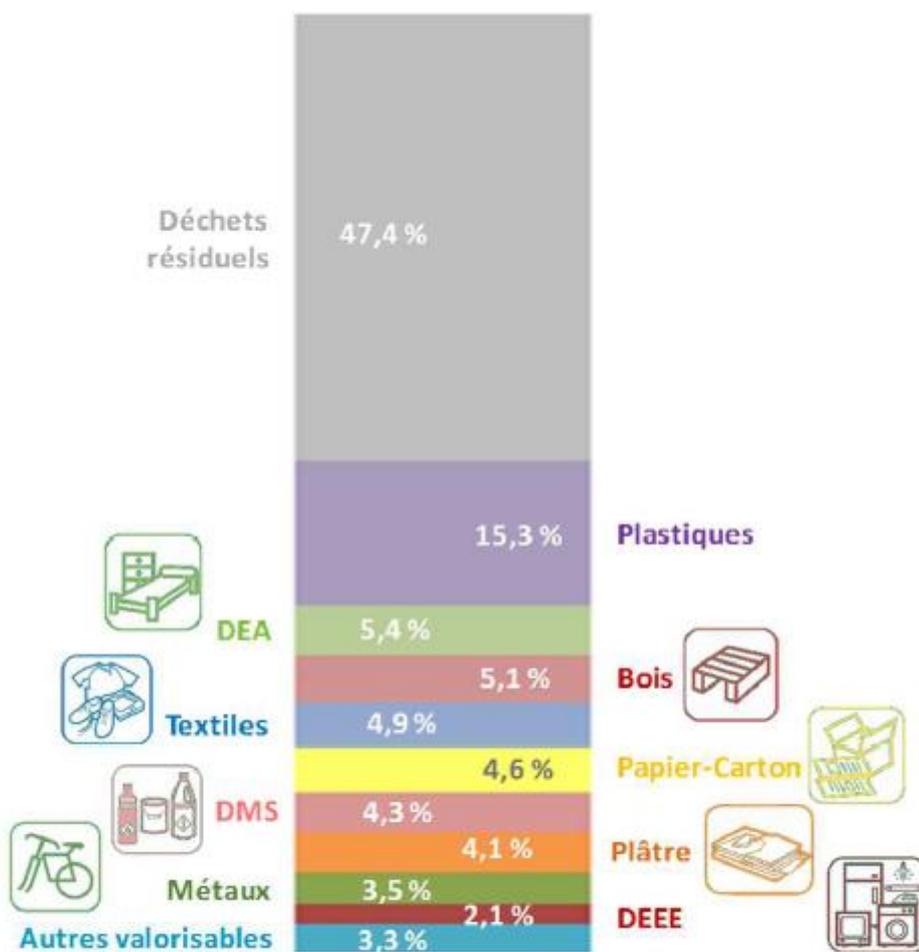
Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



Le contenu de la poubelle Emballages :



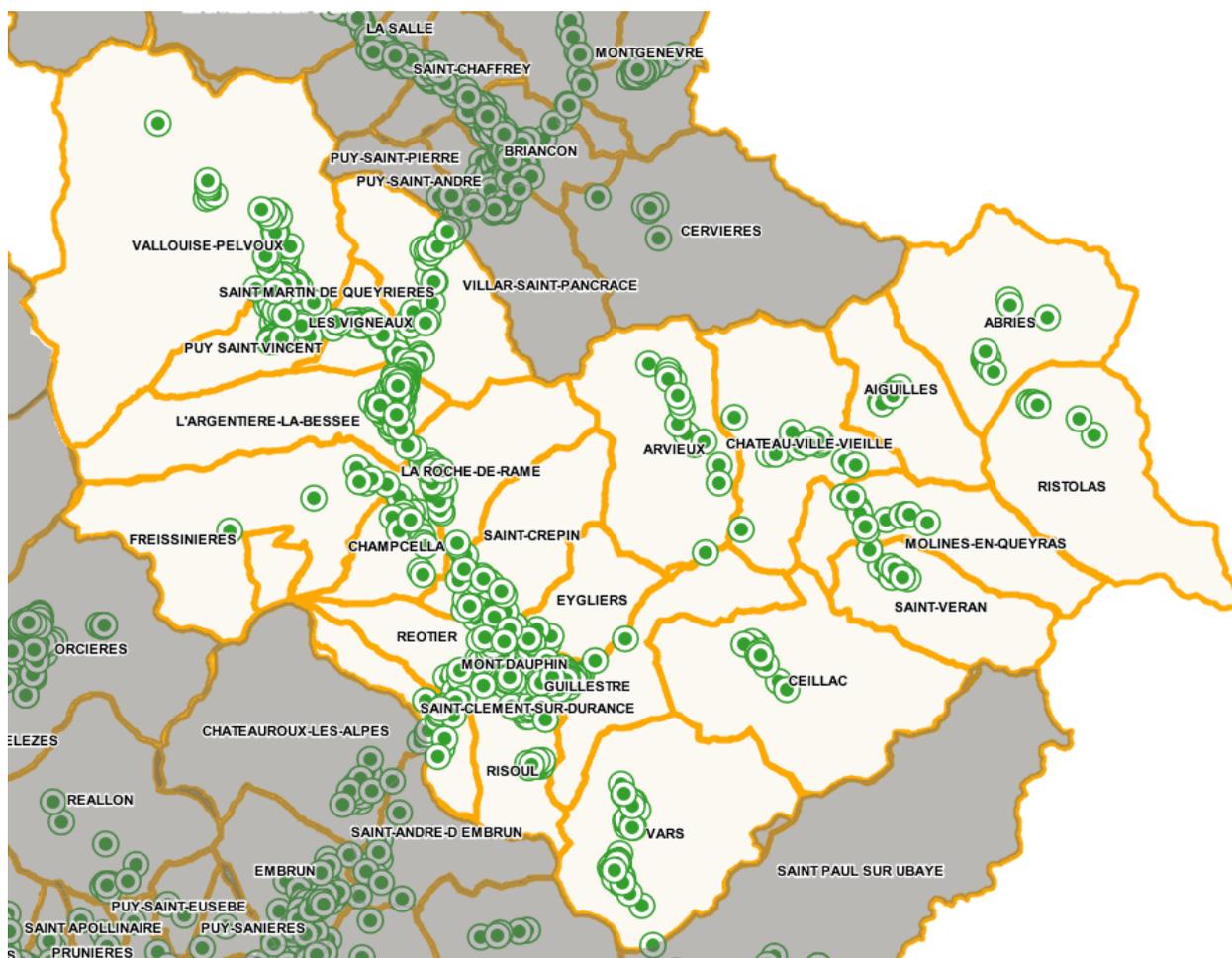
Le contenu de la benne des encombrants en déchetterie :



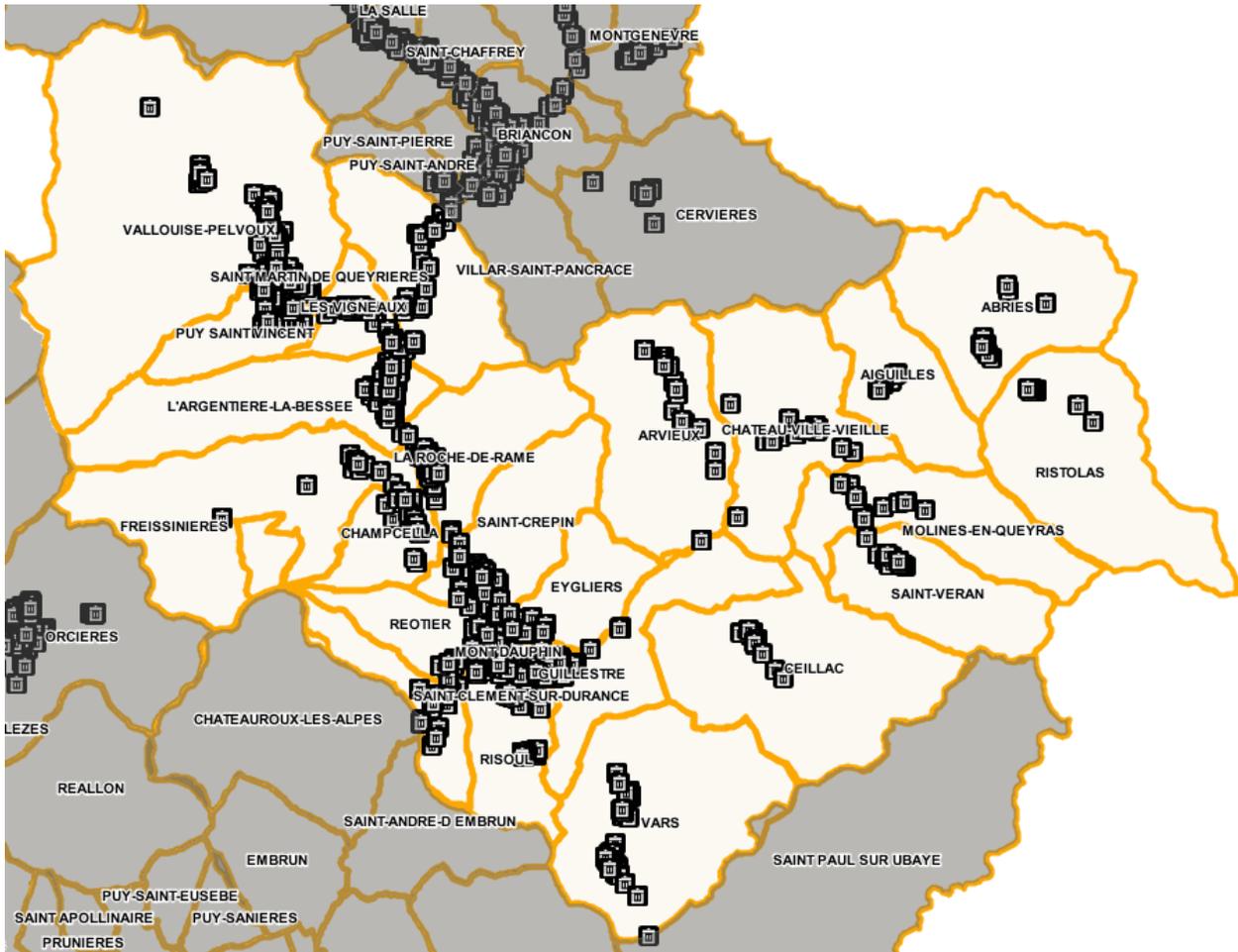
Contenu moyen des bennes d'encombrants de déchetterie

e) Centres de collecte

Cette carte présente l'ensemble des points d'apport volontaire présents sur le territoire :



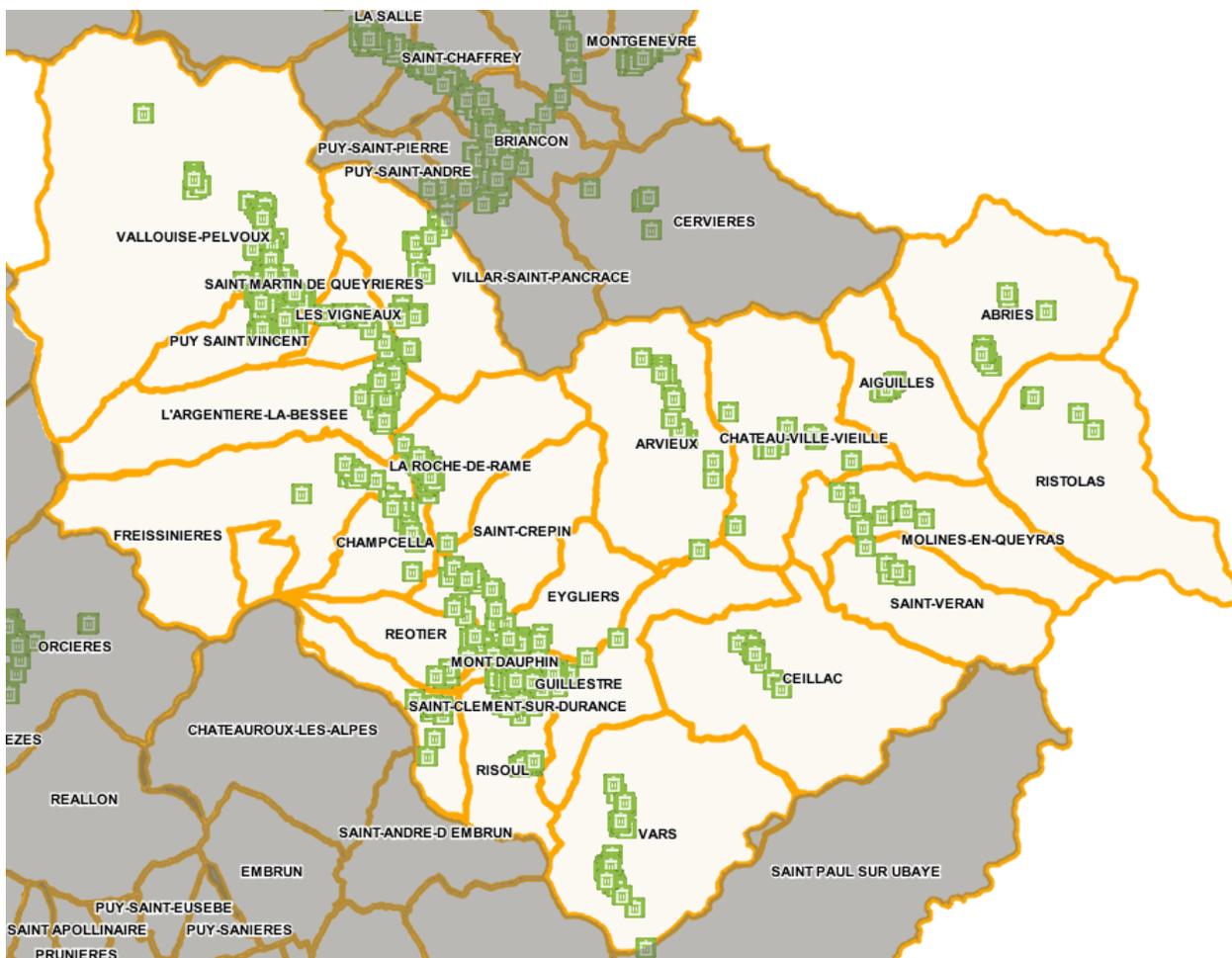
Voici les cartes précisant les différents flux :



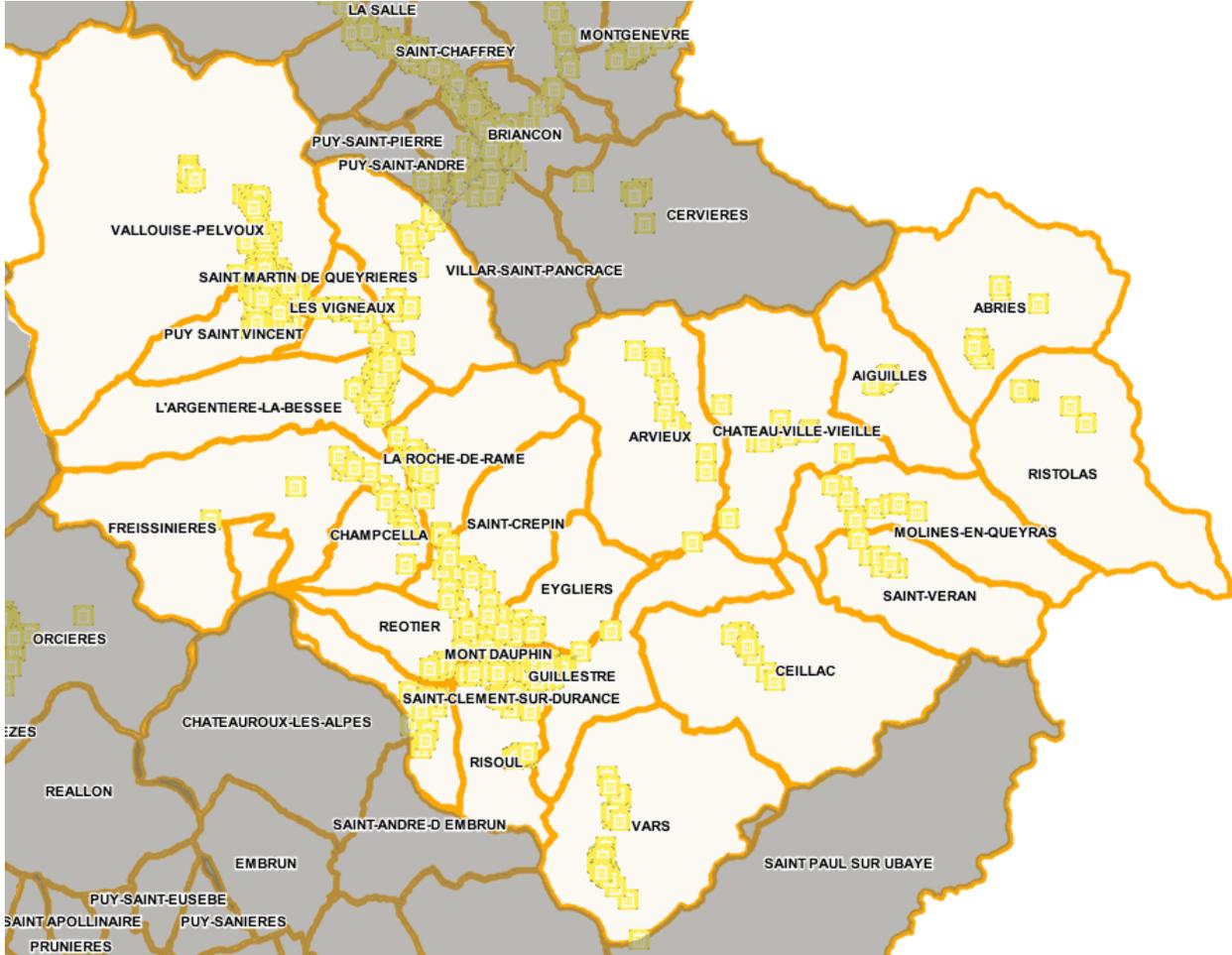
Flux OMR



Flux papier



Flux Verre



Flux emballages



Déchèteries

f) La tarification des services « Déchets »

Le service « déchets » est facturé directement par les Communautés de Communes auprès de leurs usagers :

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a un système de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Le montant est fixé en fonction du service rendu. Depuis 2013, elle est calculée de la façon suivante :

- Premièrement, une modulation tarifaire en fonction de la composition des ménages au sein des logements (partie proportionnelle au service rendu)
- Deuxièmement, une modulation tarifaire, dite incitative en fonction du comportement écoresponsable, qui est également valable pour les redevances des catégories professionnelles assimilées au logement. Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de 10%, il faut avoir un STOP PUB, pratiquer le tri du verre, des papiers et des emballages et avoir mis en œuvre et utiliser un moyen de compostage des déchets fermentescibles.

Les tableaux ci-dessous présentent la REOM 2018 qui diffère en fonction du type d'usagers :

Logements

CATÉGORIES	REDEVANCES DÉCHETS 2017	REDEVANCES DECHETS 2018
Logement 1 à 2 personnes	R = 115 €	R = 117.30 €
Logement 3 à 4 personnes	R + 5 %	R + 5 %
Logement 5 à 6 personnes	R + 10 %	R + 10 %
Logement + de 6 personnes	R + 15 %	R + 15 %
Logement éloigné (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de déchèterie et traitement	-30%	-30%
Tarifification incitative	- 10 %	- 10 %

Restauration – Hébergement

CATÉGORIES	REDEVANCES DÉCHETS 2017	REDEVANCES DECHETS 2018
Restauration secteur marchand ⁽¹⁾ <i>Comprenant notamment :</i> <i>Hôtel - restaurant, Restaurant, Table d'hôtes...</i> Part fixe	12.85 € / couvert	6 €/ couvert
Restauration en terrasse Part fixe	+6.45 € / couvert	2 €/ couvert
Part variable : nombre de repas servis pour l'année n-1	-	0.06 cts/ repas servi
En cas de non transmission des informations sur la part variable	-	+ 9 €/ couvert en salle +5 € / couvert en terrasse
Tarification incitative sur restauration	- 10 %	- 20 %
Restauration secteur non marchand ⁽²⁾	12.85 € / couvert	6€/ couvert
Part variable : nombre de repas servis pour l'année n-1	-	0.03 cts/ repas servi
En cas de non transmission des informations sur la part variable	-	+ 9 €/ couvert en salle
Tarification incitative sur restauration	- 10 %	- 20 %

Hébergement collectif de grande capacité supérieure à 8 personnes : Comprenant notamment : <i>Hôtels, Centres de vacances, Maison de retraite, Refuges...</i>	5.00 € / couchage	5.10 € / couchage
Chambre d'hôtes	5.00 € / couchage	5.10 € / couchage
Camping	22.20 € / emplacement effectif	22.20 € / emplacement effectif
+ Restauration dans le camping	+ 6.45 € / couvert	+ 6.45 € / couvert
+ Caravaneige	24.50€ / emplacement effectif	24.50€ / emplacement effectif
Tarifcation incitative hors restauration	- 10 %	- 10 %
Hébergement et restauration éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%

Collectivités territoriales

CATÉGORIES	REDEVANCES DÉCHETS 2017	REDEVANCES DECHETS 2018
Mairie - bureaux administratifs – garages – marchés - école- cantine- crèches- salle polyvalente Pop INSEE inf à 100	0 €	300 €
Mairie - bureaux - administratifs – garages – marchés - école- cantine- crèches- salle polyvalente Pop INSEE entre 100 et 500	0 €	400 €
Mairie - bureaux administratifs – garages – marchés - école- cantine- crèches- salle polyvalente- Communauté de communes Pop INSEE sup à 500	0 €	600 €
Établissement scolaire secondaire	56.40 € / classe	57.53 € / classe
Collectivité, manifestations éloignées (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30 %
Tarifcation incitative ou mise en place effective de la charte éco-exemplarité	- 10 %	-

Catégories professionnelles

CATÉGORIES PROFESSIONNELS	REDEVANCES DÉCHETS 2017	REDEVANCES DECHETS 2018
Catégorie Pro 1	57.50 €	40 €
Catégorie Pro 2	115 €	117.30 €
Catégorie Pro 3	252.00 €	257.04 €
Catégorie Pro 4	400.80€	408.82 €
Catégorie Pro 5	624.60 €	637.09 €
Catégorie Pro 6	877.80 €	895.36 €
Catégorie Pro 7	1030.80 €	1 051.42 €
Catégorie Pro 8	1500 €	1 530 €
Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%

Catégorie supermarchés

CATÉGORIES SUPERMARCHES	REDEVANCES DÉCHETS 2017	REDEVANCES DECHETS 2018 Supermarchés gérant leurs déchets selon les obligations réglementaires	REDEVANCES DECHETS 2018 Supermarchés ne gérant pas leurs déchets selon les obligations réglementaires
Catégorie Pro 9	252.00	277.20 €	327.60 €
Catégorie Pro 10	624.60 €	687.06 €	811.98 €
Catégorie Pro 11	877.80 €	965.58 €	1 141.14 €
Catégorie Pro 12	1030.80 €	1 133.88 €	1 340.04 €
Catégorie Pro 13	1500 €	1 650 €	1 950 €
Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%	-30%

La Communauté de Communes du Pays des Écrins a un système de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le montant est fixé sur la base de la taxe foncière, c'est-à-dire qu'on multiplie la valeur locative cadastrale (niveau de loyer annuel potentiel si la propriété concernée était louée toute l'année) par un taux fixé librement par la collectivité.

Une redevance spéciale est mise en place auprès des professionnels du territoire, elle concerne uniquement les apports en déchetterie et au centre à gravats : l'agent de déchetterie assure le contrôle des quantités déposées et la facturation le cas échéant.

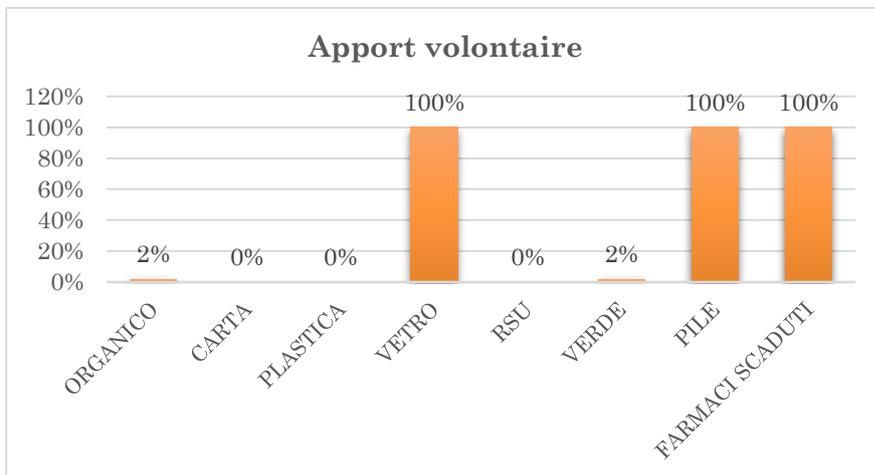
COABSER

a) Typologie de service pour la collecte des déchets

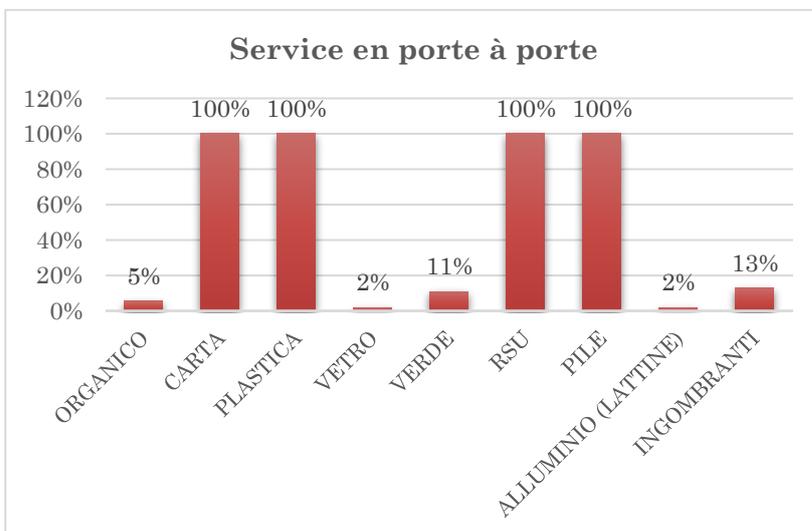
Actuellement, sur le territoire du Consortium, il existe deux types de service de collecte des déchets pour **les utilisateurs domestiques** :

- Le service porte-à-porte
- Le service sur voie routière

Ces services sont organisés et subdivisés par catégories de déchets, comme le montrent les graphiques ci-dessous.



Graphique 1 - Pourcentage de couverture du service de collecte sur voie routière par COABSER, ventilé par catégorie de produit



Graphique 2 - Pourcentage de couverture du service de collecte porte-à-porte par COABSER, ventilé par catégorie de produit

La gestion du service de collecte des communes du Consortium est gérée grâce à un contrat unique sauf pour les villes d'Alba et de Bra.

Le service de collecte **porte-à-porte**, couvrant 100% des communes, est prévu pour les catégories de déchets suivantes :

- Déchets Solides Urbains (DSU), non triés
- Plastique
- Papier
- Piles (soit service par apport volontaire qu'en porte à porte).

La collecte de chaque catégorie est réalisée à une fréquence différente variant d'une commune à l'autre et, dans certains cas (Alba et Bra), est subdivisée par zones, en raison de l'étendue plus grande de ces communes.

Dans certains lieux, en plus des catégories précédentes, la collecte à domicile est également prévue pour les catégories suivantes :

- Les encombrants, pour 13% des communes, sur demande auprès des bureaux municipaux
- Les déchets verts, issus de la taille et de la tonte, pour 11% des communes
- Les déchets organiques, pour 5% des communes
- Le verre et les contenants métalliques, pour 2% des municipalités.

De plus, pour 51 communes (93% du Consortium), le service de collecte porte-à-porte est étendu aux **utilisateurs non-domestiques** pour le papier. Dans quelques cas, le verre, les boîtes métalliques et les déchets organiques sont également inclus.

Le service de collecte sur voie routière est actif sur l'ensemble du territoire pour les catégories suivantes :

- Le verre
- Les médicaments périmés
- Les piles bénéficiant des deux types de collecte.

La commune d'Alba est la seule à disposer également de bacs sur voies routières pour la collecte des déchets biodégradables, tandis que la commune de Bra, en plus de la collecte à domicile, a installé, pour les déchets verts, des bacs déplaçables, situés dans des zones spécifiques afin de permettre le ramassage.

Il est utile de préciser que les communes, pour lesquelles la collecte des déchets organiques et verts n'est pas prévue, bénéficient, lorsque cela est possible, de solutions qui prévalent sur le ramassage des Déchets Solides Urbains (DSU), c'est-à-dire en priorité le compostage ou le ramassage en centres de collecte.

b) Caractéristiques démographiques

Le Consortium COABSER comprend 55 communes pour un total de 171 626 habitants.

<i>DONNÉES ISTAT 2016</i>	
<i>COMMUNES</i>	<i>POPULATION RÉSIDENTE</i>
Alba	31.453
Baldissero D'alba	1.071
Barbaresco	660
Barolo	713
Bene Vagienna	3.649
Bra	29.604
Camo	198
Canale	5.665
Castagnito	2.157
Castellinaldo	935
Castiglione Falletto	705
Castiglione Tinella	884
Ceresole D'alba	2.072
Cervere	2.256
Cherasco	9.096
Corneliano D'alba	2.082
Cossano Belbo	961
Diano D'alba	3.608
Govone	2.217
Grinzane Cavour	1.975
Guarene	3.573

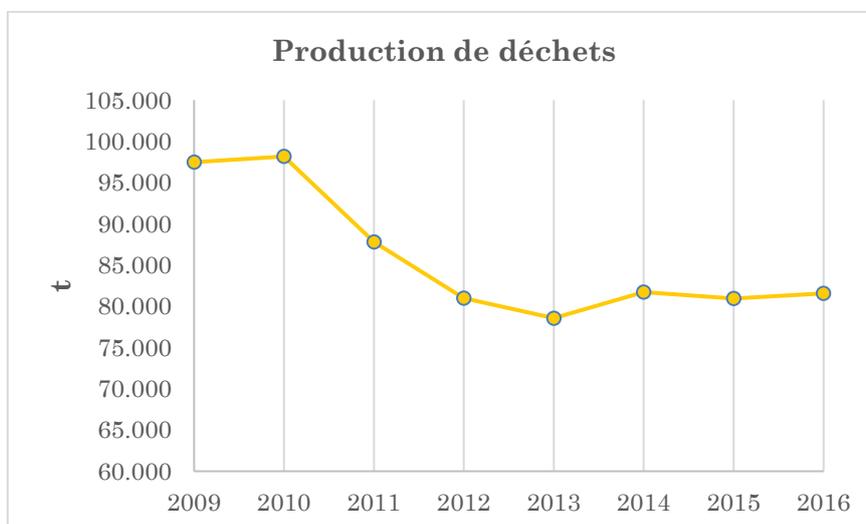
<i>DONNÉES ISTAT 2016</i>	
<i>COMMUNES</i>	<i>POPULATION RÉSIDENTE</i>
La Morra	2.708
Magliano Alfieri	2.186
Mango	1.303
Marene	3.248
Monchiero	583
Monforte D'alba	2.050
Montà	4.720
Montaldo Roero	837
Montelupo Albese	526
Monteu Roero	1.627
Monticello D'alba	2.318
Narzole	3.470
Neive	3.434
Neviglie	376
Novello	977
Piobesi D'alba	1.325
Pocapaglia	3.311
Priocca	2.010
Roddi	1.611
Roddino	410
Rodello	971
Salmour	703
Sanfrè	3.038
Santa Vittoria D'alba	2.830
Santo Stefano Belbo	3.949
Santo Stefano Roero	1.380
Serralunga D'alba	569
Sinio	529
Sommariva Del Bosco	6.304
Sommariva Perno	2.791

<i>DONNÉES ISTAT 2016</i>	
<i>COMMUNES</i>	<i>POPULATION RÉSIDENTE</i>
Treiso	821
Trezzo Tinella	320
Verduno	564
Veza D'alba	2.293
Total Consortium	171.626

Concernant la population non-résidente dans les communes du Consortium, il n'existe actuellement aucune donnée consolidée disponible.

c) Les flux des déchets

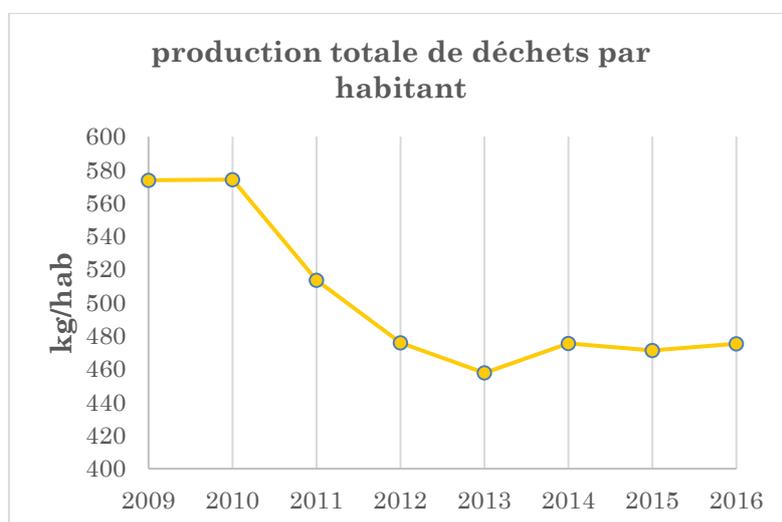
Production totale de déchets et par habitant



Graphique 3 - Evolution de la production totale de déchets au sein de COABSER (2009 - 2016)

La production globale de déchets au sein de COABSER montre une tendance à la baisse au cours de la période considérée atteignant en 2013 la valeur minimale avec une production totale de 78 565 tonnes de déchets. On note ensuite une légère reprise en 2014 et 2016. Entre 2012 et 2016, les données indiquent une production moyenne de 80 758 tonnes de déchets.

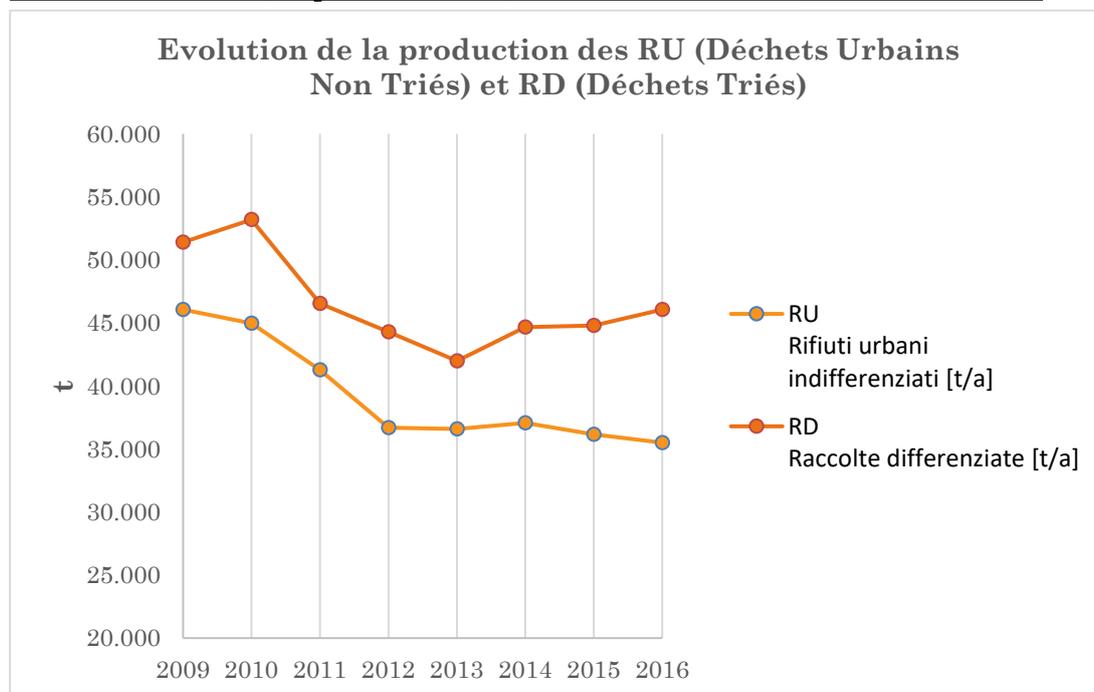
La baisse évidente (d'environ 11%) qui se produit entre 2010, année de production maximale, et 2011, est attribuable à des facteurs économiques qui ont conduit à une forte réduction de la consommation.



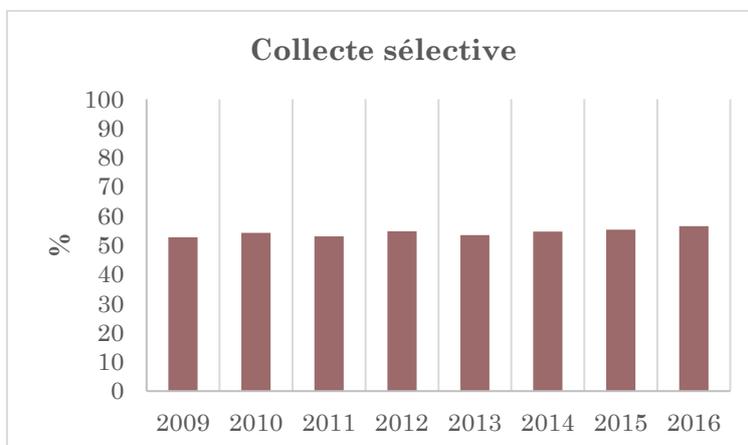
Graphique 4 - Evolution de la production totale de déchets par habitant au sein de COABSER (2009 - 2016)

Comme le montre l'évolution de la production totale de déchets par habitant, on observe une tendance à la baisse suivie d'une stabilisation. Considérant que les données démographiques restent quasi-constantes sur l'ensemble de la période, avec une population moyenne de 171 112 habitants, les variations constatées de la production de déchets sont attribuées à des changements dans le comportement des utilisateurs, dus, par exemple, à des facteurs économiques et à la mise en œuvre d'actions de communication et d'éducation à l'environnement. Globalement, la production moyenne de déchets par habitant est de 502,1 kg / an, tandis qu'entre 2012 et 2016, pendant la période d'ajustement, la moyenne est de 471,1 kg / an.

Production totale, et par habitant, de déchets urbains non triés et triés



Graphique 5 - Evolution de la production des RU (Déchets Urbains Non Triés) et RD (Déchets Triés) au sein de COABSER (2009 – 2016)

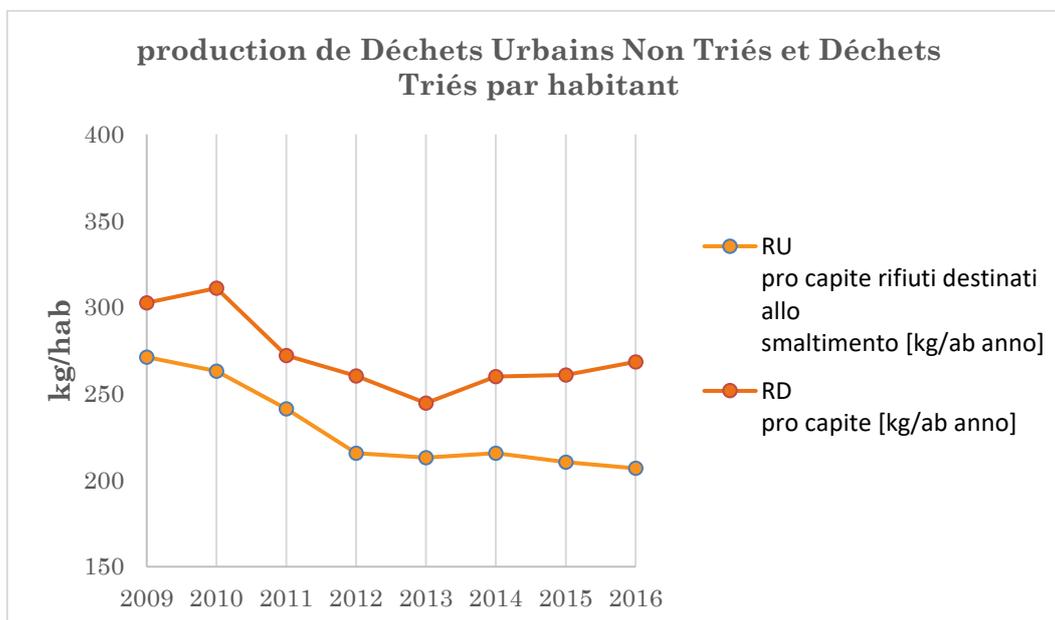


Graphique 6 – Evolution du pourcentage des déchets triés au sein de COABSER (2009-2016)

En lien avec la réduction de la quantité totale de déchets, on observe une tendance à la baisse du flux de déchets non triés. Pour les déchets non destinés au recyclage, en particulier, on note une réduction de 23% entre 2009 et 2016, encore une fois avec une stabilisation des valeurs sur la période 2012-2016 et une production moyenne de 36 398 tonnes de déchets non triés.

Malgré la tendance à la baisse par rapport à 2009, en raison de ce qui a été précédemment spécifié, le flux de collecte sélective des déchets est resté supérieur à celui de la collecte des déchets non triés sur l'ensemble de la période de référence. Par ailleurs, sur la période 2013-2016, on observe une tendance à la hausse du même flux de déchets triés grâce à un renforcement du service de collecte porte-à-porte et à la mise en œuvre de campagnes de communication environnementales auprès de la population (par exemple, la campagne de compostage domestique).

Globalement, le Consortium affiche un pourcentage moyen de collecte sélective des déchets égal à 54,3% et un pic en 2016 avec 56,5%.

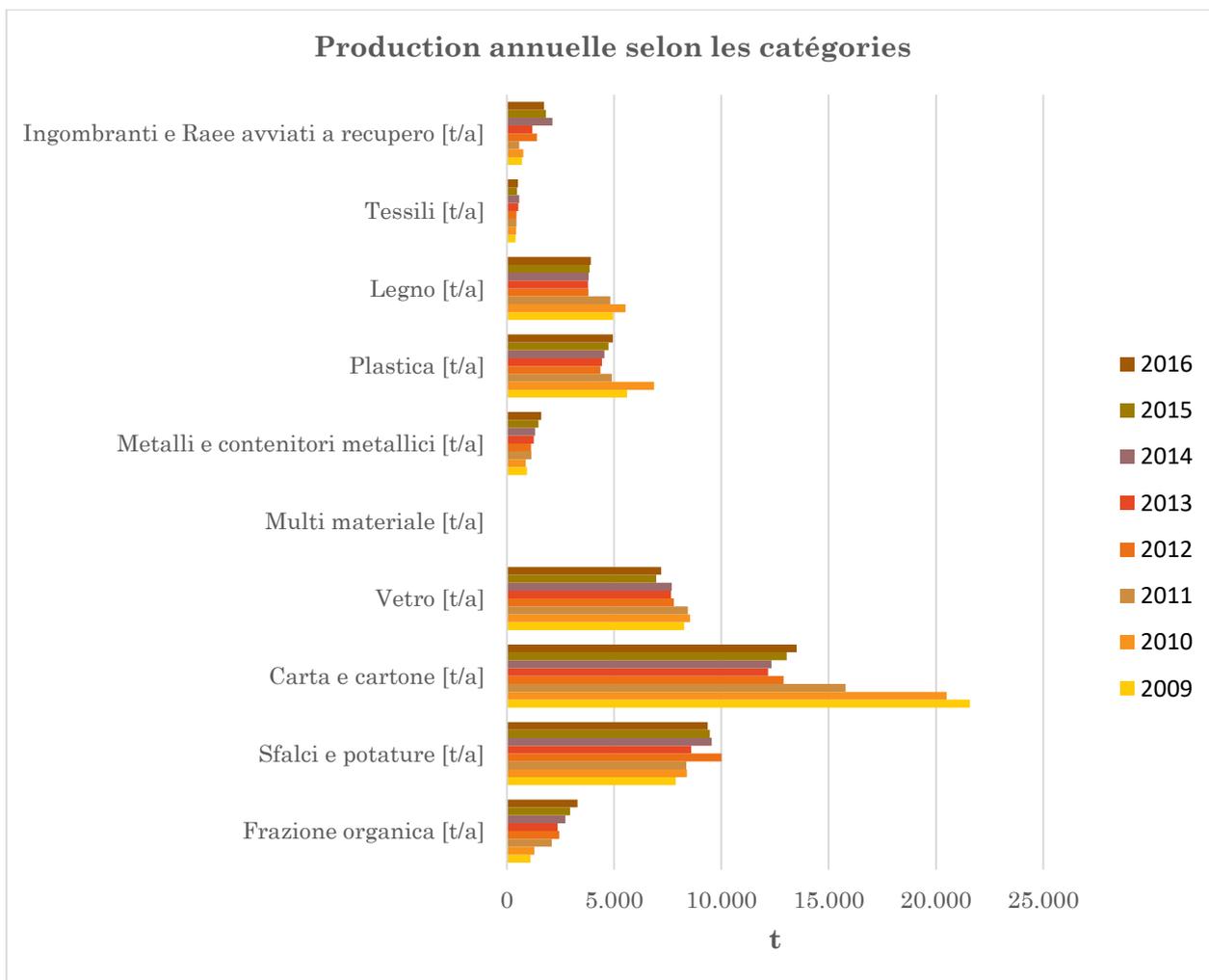


Graphique 7 - Evolution de la production de Déchets Urbains Non Triés et Déchets Triés par habitant au sein de COABSER (2009 - 2016)

Comme l'a montré l'évolution de la production totale, la même tendance à la baisse puis à la stabilisation est observée également en ce qui concerne les valeurs par habitant des déchets non triés et triés, avec les explications données ci-dessus.

La production moyenne par habitant sur l'ensemble de la période, pour les déchets non triés, est de 229,7 kg / an, tandis que pour la collecte sélective, elle est de 272,5 kg / an. Pendant la période d'ajustement, entre 2012 et 2016, la moyenne est de 212,4 kg / an pour le non trié et 258,8 kg / an pour le trié.

Les catégories de produit des Déchets Triés



Graphique 8 - Evolution de la production annuelle selon les catégories de produit Déchets Triés (2009 - 2016)

Le graphique 8 présente les flux de la collecte sélective des déchets, ventilés par type de produit auxquels ils appartiennent. Les données montrent des fluctuations différentes en fonction des catégories considérées.

La catégorie papier et carton est celle qui affiche la plus forte variation annuelle, avec une diminution de 2009 à 2013 (année de production la plus faible) suivie d'une légère reprise jusqu'en 2016. Cette catégorie, qui comprend une proportion significative d'emballages, témoigne d'une contraction de la consommation qui s'est produite depuis 2010 et confirme, en outre, que la baisse de la production des déchets est due en grande partie à une diminution des dépenses des consommateurs.

En revanche, les catégories de déchets textiles, métalliques et organiques affichent une tendance à la hausse constante, avec une augmentation respective de 23%, 42% et 67% de 2009 à 2016.

Dans l'ensemble, la catégorie la plus forte, en termes de déchets produits, est celle du papier / carton, suivie du verre et de la tonte et de la taille. Les textiles et les matériaux multi-légers présentent les quantités les plus petites du flux des Déchets Triés.

d) Analyse des produits

En ce qui concerne la composition de l'ensemble des déchets produits sur le territoire du Consortium, aucune donnée n'est actuellement disponible. Cependant, dans le cadre du projet In.Te.Se., il est prévu de mettre en œuvre des analyses annuelles pour les déchets non triés, afin de mettre en évidence les axes d'amélioration en termes de collecte sélective et dans le but d'identifier les produits jetables, à usage unique, afin d'en limiter la production. Cette analyse sera également étendue à la catégorie des déchets triés afin de repérer les matériaux les plus courants et de mettre en place des actions ciblées pour la prévention et la réduction de ces déchets.

Pour plus de détails sur les catégories de produit présentes dans le flux de collecte sélective, veuillez vous référer au paragraphe précédent (Cf. les catégories de produit de la collecte des Déchets Triés).

e) Centres de collecte

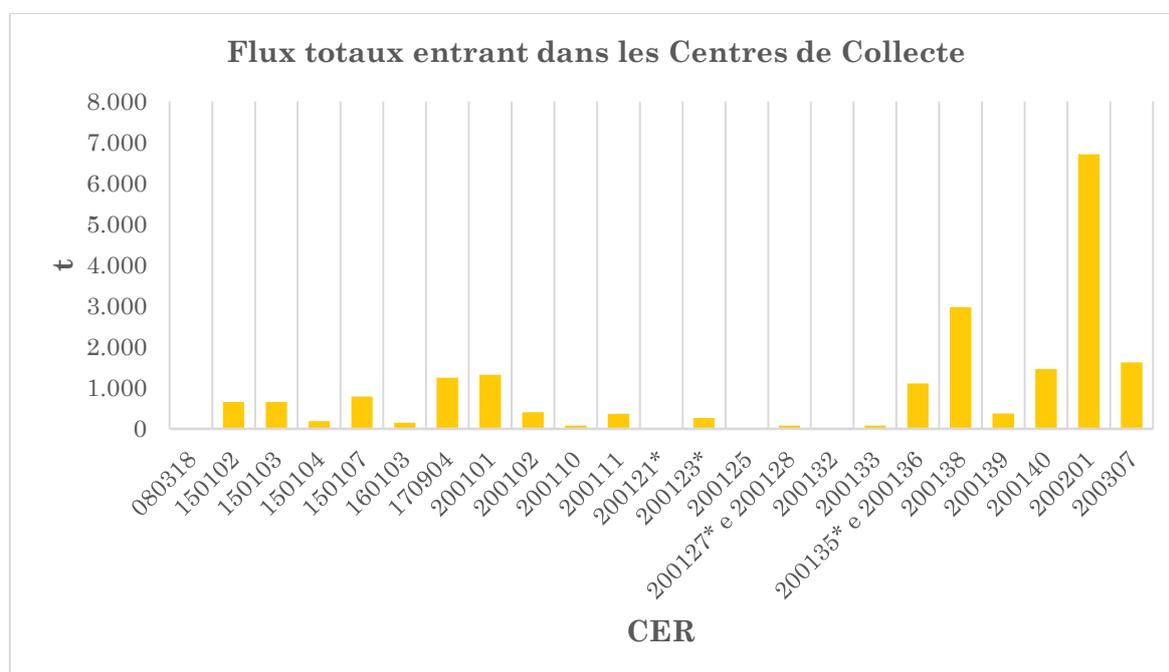
Sur le territoire du Consortium COABSER, sont présents 18 centres de collecte (CC), situés comme indiqué ci-dessous sur la figure 1. Différents types de déchets y sont collectés et référencés selon 25 codes CER. Les différents écocentres sont ouverts aux

résidents des 55 communes qui composent le Consortium et sont dotés d'un personnel responsable de l'ouverture et de la gestion des zones.

Le graphique 9 montre les quantités de déchets livrés aux écocentres en 2017, ventilés par code CER.

La catégorie la plus importante est celle des déchets biodégradables (CER 20 02 01) qui, avec une production de 6 712 tonnes, représente environ 33% du total, suivie par le bois (CER 20 01 38) avec 14% et 2 974 tonnes, puis les DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (CER 20 01 35 * et 20 01 36), le papier et le carton (CER 20 01 01), les déchets mixtes issus des activités de construction et de démolition (CER 17) 09 04) et enfin les déchets métalliques (CER 20 01 40), entre 5% et 8%, tandis que les autres catégories restent inférieures à 4%.

La forte production de déchets organiques s'explique en partie par l'absence d'un service de collecte porte-à-porte pour cette catégorie, tant pour les usagers domestiques que non domestiques (en fait, le service n'est actif que pour 3 communes du Consortium et uniquement pour les usagers domestiques) et surtout par le contexte territorial du Consortium qui présente une grande zone rurale.



Graphique 9 - Evolution des flux totaux entrant dans les Centres de Collecte du Consortium en 2017

Vous trouverez ci-dessous une cartographie des Centres de Collecte présents sur le territoire.

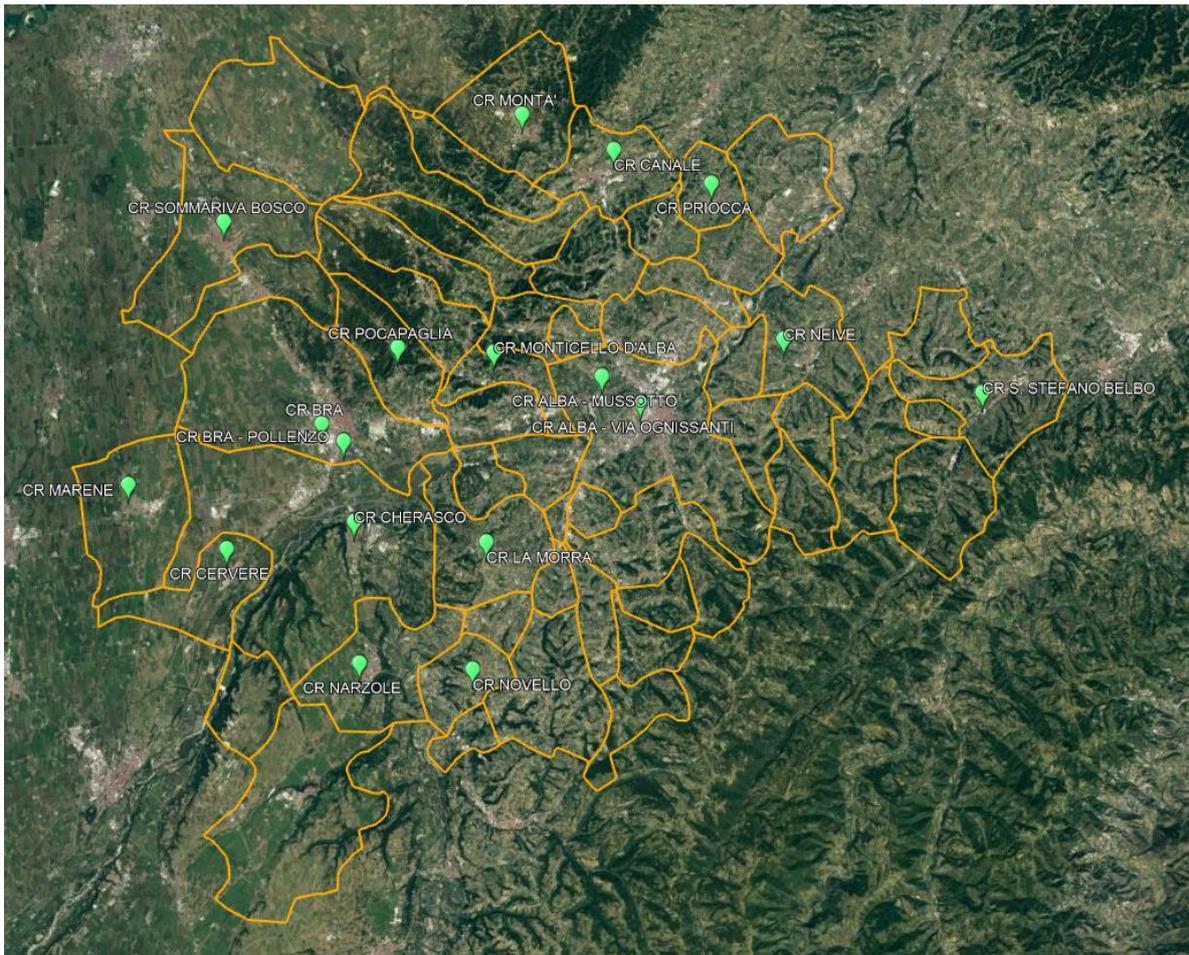


Figure 1 - Cartographie des Centres de Collecte présents sur le territoire du COABSER

f) La tarification des services « Déchets »

Les coûts de gestion des Déchets Urbains dans les communes, appartenant au Consortium COABSER et conformément à l'art. 1 de la loi 147/2013, sont entièrement couverts par la **Taxe sur les Déchets (TARI)**, taxe prélevée et perçue par les communes elles-mêmes.

Le principe sous-tendant cette tarification est celui du "pollueur-payeur", tel qu'énoncé à l'article 14 de la directive 2008/98 et qui définit que le producteur initial de déchets ou le producteur du produit qui devient déchet doit payer les coûts de la gestion des déchets.

En détail, la taxe TARI est composée :

- d'un *montant fixe*, réparti proportionnellement en fonction des zones soumises à la taxe, ajusté par des indices attribuant des pondérations différentes selon le type d'occupation ;
- d'une *redevance variable*, basée sur la quantité de déchets livrés, le service fourni et le montant des coûts de gestion.

Les paramètres pris en compte pour le calcul de la taxe varient selon le type d'usager, résidentiel ou non, et sont réglementés par le D.P.R. (Décret Présidentiel) n° 158 du 27 avril 1999.

Pour *les usagers résidentiels*, la partie fixe de la taxe est déterminée en appliquant un taux par unité de surface utile tenant compte de la superficie du logement, des locaux s'y rapportant et du nombre d'occupants. Ces valeurs se calculent en fonction de la population de la commune et de la localisation géographique. La redevance variable s'établit par contre sur la base du nombre de personnes constituant le foyer. Elle est proportionnelle à la production potentielle de déchets et est fonction de la population municipale.

Dans le cas des *usagers non résidentiels*, les deux parties de la taxe sont déterminées en appliquant, à la zone imposable, des taux par unité de surface correspondant au type d'activité exercée, calculés sur la base de coefficients de production potentielle, qui dépendent à leur tour de la localisation géographique et de la population de la commune. Pour ce type d'usagers, est également prévue une subdivision en 21 ou 30

catégories d'activités selon qu'ils se situent dans des communes de plus ou moins 5 000 habitants.

Chaque municipalité détermine le cadre d'application de la taxe, fixe également les règles pour les réductions tarifaires et les exemptions applicables.

Une variante à l'application de la taxe, telle que définie précédemment, est la mise en œuvre de la taxe TARI selon **une méthode ponctuelle**, qui prévoit l'application de la taxe proportionnellement à la quantité de déchets attribuée à l'utilisateur, définie par l'utilisation de systèmes de mesure spécifiques. Cette méthodologie, au sein du Consortium, n'est toutefois mise en œuvre que dans la commune de Marene.

Enfin, il est important de souligner que, dans le contexte national, grâce à la loi 147/2013, il a été envisagé qu'à la place de la taxe TARI, **une taxe spécifique** puisse être activée sous la forme d'une redevance de service. Cette taxe, appliquée et collectée par l'entité chargée du service de gestion des déchets urbains, est déterminée sur la base de la quantité et de la qualité des déchets apporté au service public. Ce type de taxe n'est actuellement utilisé dans aucune commune appartenant au COABSER.

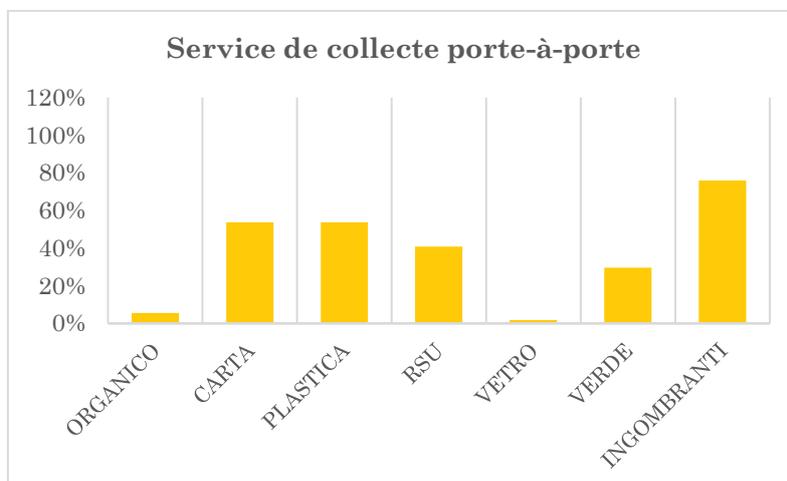
CSEA

a) Typologie de service pour la collecte des déchets

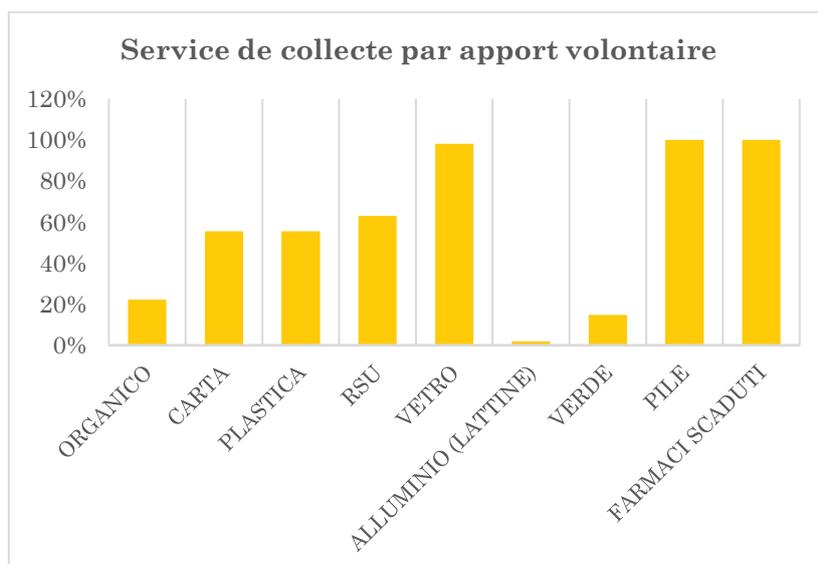
Actuellement, pour l'ensemble des communes du Consortium, il existe un contrat unique pour la gestion des déchets et deux types de service de collecte sont mis en place pour **les usagers résidentiels** :

- Le service porte-à-porte
- Le service sur voie routière.

Ces services sont organisés et subdivisés en fonction de certaines catégories de déchets, comme le montrent les graphiques suivants. Plus spécifiquement, pour les communes situées dans la zone montagneuse, la collecte sur voie routière a été privilégiée car le déplacement des véhicules de collecte y est difficile. En revanche, pour les communes les plus accessibles, le service à domicile a été mis en place.



Graphique 10 – Couverture en pourcentage du service de collecte porte-à-porte au sein de CSEA, ventilé par type de catégorie de produit



Graphique 11 - Couverture en pourcentage du service de collecte sur voie routière au sein de CSEA, ventilé par type de catégorie de produit

Comme nous l'avons déjà mentionné, le service de collecte **porte-à-porte** n'est disponible que pour certaines communes et pour les catégories de déchets suivantes :

- Déchets Solides Urbains (DSU), non triés, pour 41% des communes ;

- Plastique et papier, tous deux pour 54% des communes ;
- Déchets verts, pour 30% des communes ;
- Déchets encombrants, pour 76% des communes, grâce à un service d'appel.

L'extension du service aux catégories des déchets organiques et verts est beaucoup plus faible et concerne respectivement 6% et 2% du total du Consortium.

La collecte de chaque catégorie de déchet se fait à une fréquence différente et varie d'une commune à l'autre. En outre, pour 13 communes (24% du Consortium), le service de collecte porte-à-porte est étendu aux **usagers non résidentiels** uniquement pour la catégorie carton, excluant le papier.

Dans trois communes seulement, il n'y a pas de service de collecte porte-à-porte, alors que pour 33% du Consortium, le seul service à domicile concerne la collecte des encombrants et par conséquent les principaux flux de déchets sont exclus, et destinés au service sur voie routière.

Le service de collecte sur **voie routière** est actif sur l'ensemble du territoire pour les catégories de déchets suivants :

- Les piles
- Les médicaments périmés
- Le verre (sauf pour une seule commune).

En revanche, pour les autres catégories de déchets, le service sur voie routière est prévu avec un champ d'application plus restreint, comme indiqué ci-dessous :

- Les déchets verts, pour 8 communes ;
- Les déchets organiques, pour 12 communes ;
- Le papier et le plastique, pour 30 communes ;
- Les déchets solides urbains (DSU), pour 34 communes ;

Enfin, pour la commune de Raconigi uniquement, les contenants métalliques(aluminium) sont collectées.

Il est nécessaire de préciser que, lorsque la collecte des déchets organiques et verts n'est pas effectuée, les solutions prioritaires doivent se faire dans la mesure du possible en conformité avec le RSU, vers le compostage ou l'apport en centres de collecte.

L'objectif de cette étude est de décrire le contexte général actuel de la production et de la gestion des déchets, au sein des consortiums impliqués dans le projet. Il constitue le

point de départ pour l'élaboration de plans de prévention des déchets et, plus généralement, pour l'expérimentation de solutions innovantes pour la gestion de ceux-ci, susceptibles de faciliter et de promouvoir l'organisation de nouveaux services de collecte.

b) Caractéristiques démographiques

Le Consortium S.E.A. comprend 54 communes, pour un total de 159 827 habitants.

Données ISTAT 2016	
COMMUNES	POPULATION RESIDENTE
Bagnolo Piemonte	5.972
Barge	7.727
Bellino	108
Brondello	282
Brossasco	1.066
Caramagna Piemonte	3.064
Carde'	1.116
Casalgrasso	1.470
Casteldelfino	158
Castellar	303
Cavallerleone	644
Cavallermaggiore	5.484
Costigliole Saluzzo	3.346
Crissolo	169
Envie	2.023
Faule	494
Fossano	24.561
Frassino	262
Gambasca	364
Genola	2.662
Isasca	81
Lagnasco	1.457

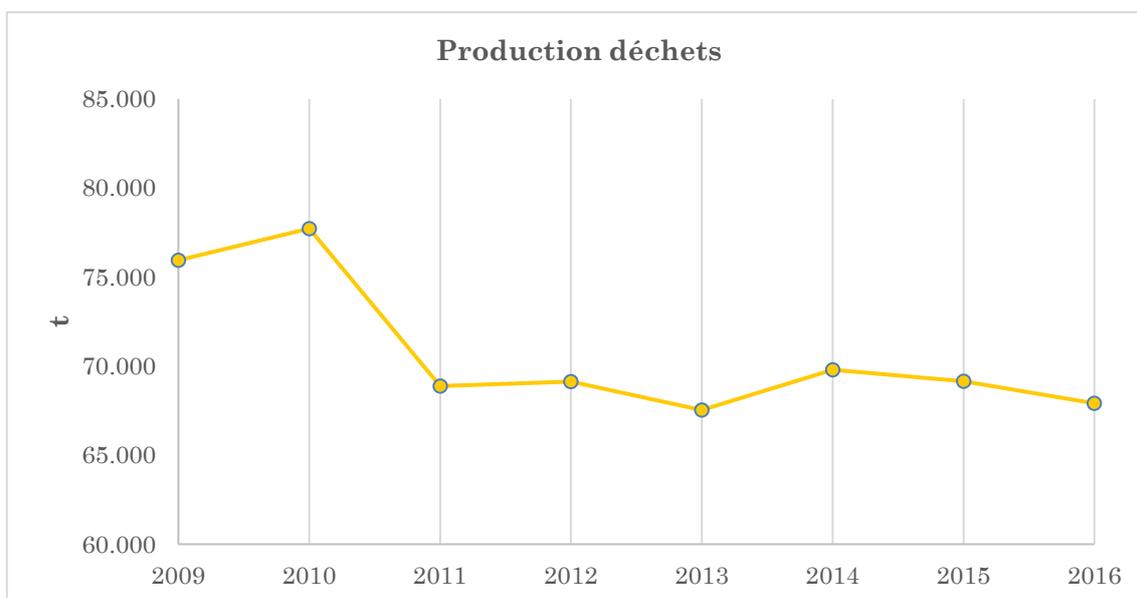
Données ISTAT 2016	
COMMUNES	POPULATION RESIDENTE
Manta	3.799
Martiniana Po	770
Melle	295
Monasterolo Di Savigliano	1.373
Moretta	4.141
Murello	961
Oncino	87
Ostana	81
Paesana	2.733
Pagno	583
Piasco	2.790
Polonghera	1.146
Pontechianale	169
Racconigi	10.013
Revello	4.243
Rifreddo	1.056
Rossana	897
Ruffia	366
Saluzzo	16.968
Sampeyre	1.024
Sanfront	2.381
Sant'albano Stura	2.420
Savigliano	21.471
Scarnafigi	2.158
Torre San Giorgio	732
Trinita'	2.245
Valmala	50
Venasca	1.424
Verzuolo	6.420

Données ISTAT 2016	
COMMUNES	POPULATION RESIDENTE
Villafalletto	2.906
Villanova Solaro	774
Vottignasco	538
Total consortium	159.827

Concernant la population non-résidente dans les communes du Consortium, aucune donnée consolidée n'est disponible pour le moment.

c) Les flux des déchets

Production totale de déchets et par habitant

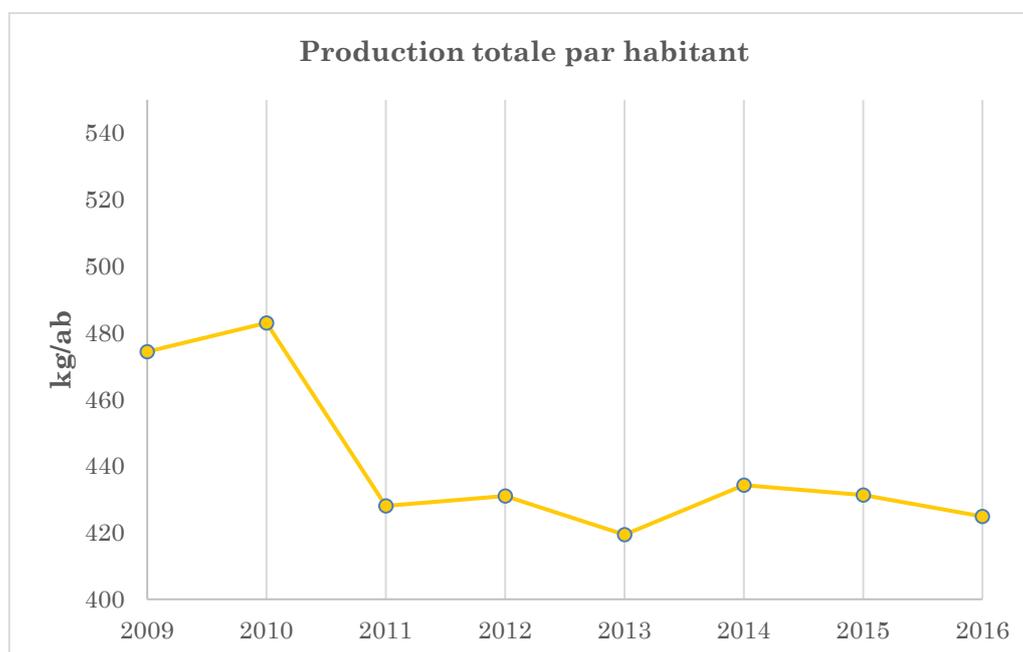


Graphique 12 – Evolution de la production totale de déchets au sein du CSEA (2009 - 2016)

La production totale de déchets au sein du CSEA montre une tendance à la baisse au cours de la période considérée, atteignant en 2013 la valeur minimale pour une production totale de 67 533 tonnes de déchets, suivie d'une légère reprise en 2014 pour atteindre en 2016 une valeur similaire à la valeur minimale trouvée avec 67 915

tonnes. Globalement, entre 2011 et 2016, une évolution relativement constante des données est également visible, avec une valeur moyenne de 68 734 tonnes de déchets produits.

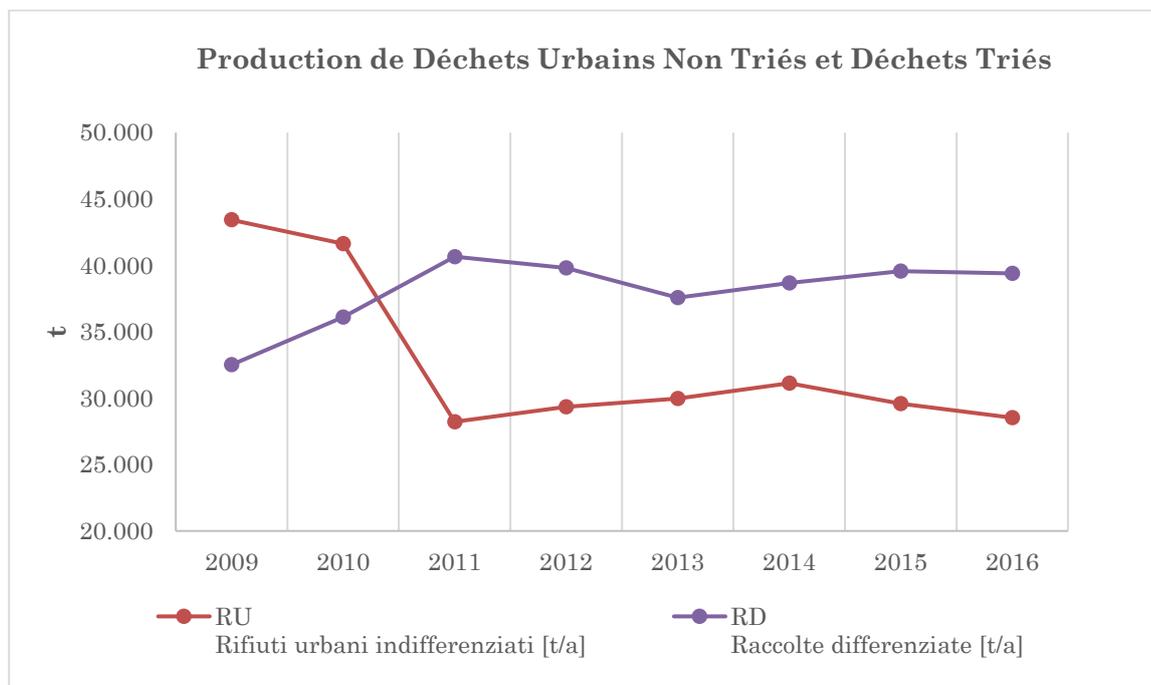
La baisse évidente constatée entre 2010, année de production maximale, et 2011 (une réduction d'environ 11%) est due à des facteurs économiques qui ont conduit à une forte réduction de la consommation.



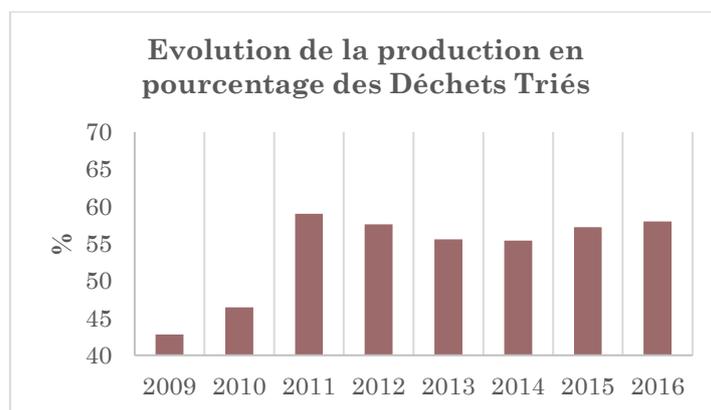
Graphique 13 - Evolution de la production totale de déchets par habitant au sein du CSEA (2009 - 2016)

Comme le montre l'évolution de la production totale des déchets, on observe la même tendance à la baisse, suivie d'une stabilisation pour le chiffre par habitant. Si l'on considère que le paramètre démographique reste presque constant sur toute la période, avec une valeur moyenne de 160 529 habitants, les variations qui sont constatées dans la production de déchets sont dus, comme déjà mentionné, aux changements de comportement des utilisateurs attribuables, par exemple, à des facteurs économiques et à la mise en œuvre d'actions de communication et d'éducation à l'environnement.

Globalement, la production moyenne de déchets par habitant est de 440,8 kg / an. Pendant la période d'ajustement, entre 2012 et 2016, la moyenne est de 428,2 kg / an.



Graphique 14 - Evolution de la production de Déchets Urbains Non Triés et Déchets Triés, par habitant, au sein du CSEA (2009 - 2016)



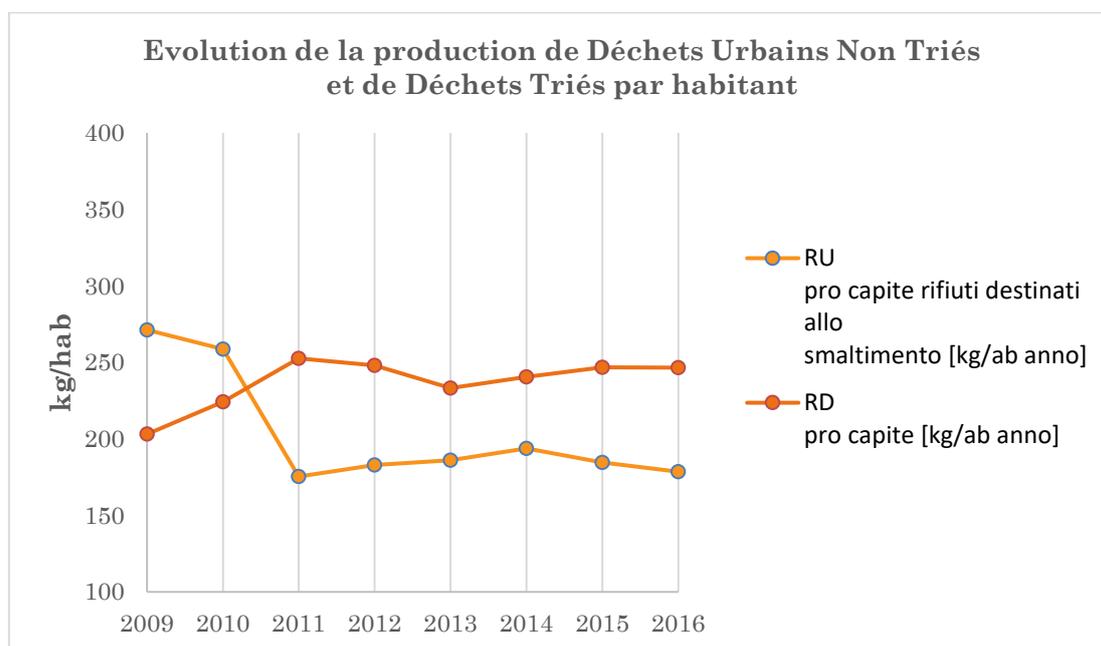
Graphique 15 - Evolution de la production en pourcentage des Déchets Triés au sein du CSEA (2009 - 2016)

Production totale, et par habitant, des Déchets Urbains non triés et triés

En ce qui concerne la réduction des quantités totales de déchets, on observe une tendance à la baisse des flux de déchets non triés, en particulier entre 2009 et 2011. Pour les déchets non recyclés, on constate une réduction de 34% entre 2009 et 2016, avec également une stabilisation des valeurs sur la période 2011-2016 et une moyenne de 29 462 tonnes de déchets produits.

Le flux de la collecte sélective dépasse celui des déchets non triés à partir de 2011 pour se stabiliser pendant le reste de la période.

De plus, dans l'intervalle 2013-2016, on observe une tendance à la hausse du même flux concernant les déchets triés. Globalement, le Consortium affiche un pourcentage moyen de collecte sélective des déchets de 54%, avec deux pics en 2011 et 2016, respectivement de 59% et 58%.

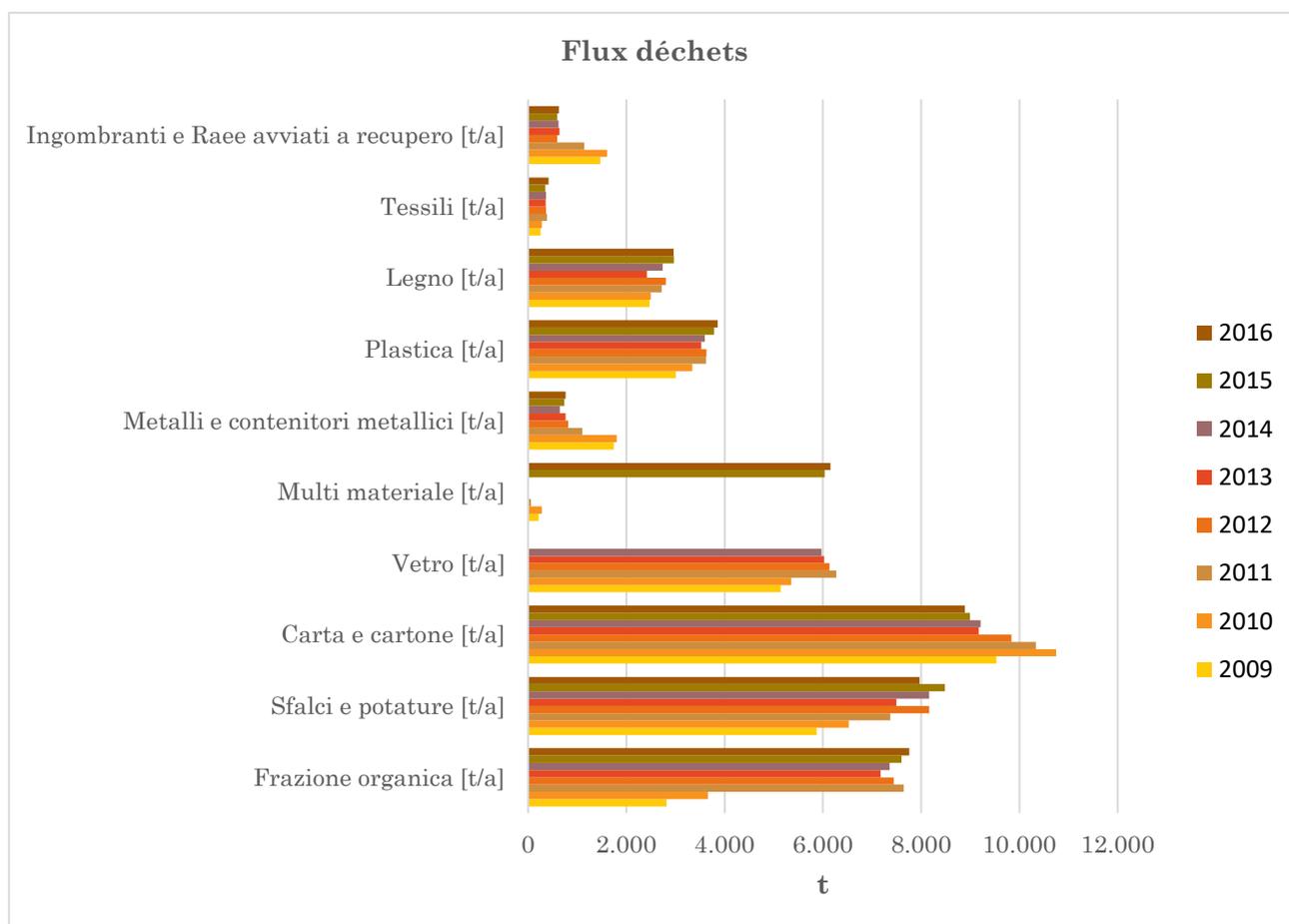


Graphique 16 - Evolution de la production de Déchets Urbains Non Triés et de Déchets Triés par habitant au sein du CSEA (2009 - 2016)

Comme ce qui a été observable pour l'évolution des valeurs totales, la même tendance est également constatée concernant les données par habitant de déchets triés et non triés.

La production moyenne par habitant sur l'ensemble de la période est de 203,9 kg / an pour le non trié, tandis que pour la collecte sélective, elle est égale à 236,9 kg / an. Au cours de la période d'ajustement, entre 2011 et 2016, la moyenne est de 183,5 kg / an pour le non trié et de 244,6 kg / an pour le trié.

Catégories de produit des Déchets Triés



Graphique 17 – Evolution annuelle des quantités par catégories de produits présentes dans les Déchets Triés (2009 - 2016)

Le *graphique 17* présente les flux de la collecte sélective des déchets, ventilée par type de produit. Les données montrent une évolution variable selon la catégorie considérée.

L'examen de chaque flux de déchets révèle une tendance non constante au cours de la période.

La catégorie papier et carton est la composante qui prédomine parmi les types de déchets et montre une nette variation annuelle qui retrace la tendance des flux précédents, avec une nette diminution de 2010 à 2013 (année de production la plus faible) suivie d'une stabilisation. La diminution globale de cette catégorie, qui comprend une part prépondérante d'emballages, témoigne de la réduction de la consommation par les usagers résultant de facteurs économiques défavorables.

La seconde catégorie, en termes de quantité, est celle des déchets verts (taille et élagage) et les déchets biodégradables. Les catégories bois et matières plastiques, ainsi que textiles et matières organiques, affichent une tendance à la hausse de 2009 à 2016, avec une augmentation, respectivement, de 17%, 22%, 38% et 64%. En revanche, les catégories métaux et encombrants et les DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sont sur une tendance à la baisse, avec des diminutions respectivement de 56% et 58% entre 2009 et 2016.

En ce qui concerne la catégorie multi-matériaux, les données sont particulièrement variables, et traitées depuis ces deux dernières années.

Enfin, les quantités de verre collecté pour les années 2015 et 2016 ne sont pas précisées, sachant qu'antérieurement la collecte de cette catégorie était en croissance

d) Analyse des produits

En ce qui concerne la composition de l'ensemble des déchets non triés produits sur le territoire du Consortium, aucune donnée n'est actuellement disponible. Toutefois, dans le cadre du projet In.Te.Se., il est prévu de réaliser des analyses annuelles pour les déchets non triés, afin de mettre en évidence les axes d'amélioration du système de collecte sélective et dans le but d'identifier les produits jetables à usage unique afin d'en limiter la production. Cette analyse sera également étendue à la catégorie des déchets triés afin de repérer les matériaux les plus courants et de mettre en place des actions ciblées de prévention et de réduction des déchets.

Pour plus de détails sur les catégories de produits présents dans les flux de collecte sélective, veuillez vous référer au paragraphe précédent. (Cf. les catégories de produit Déchets Triés).

e) Centre de collecte

Sur le territoire du CSEA, se trouvent 16 centres de collecte (CC), situés comme indiqué sur la *figure 2*, pouvant recevoir une variété de types de déchets correspondant à 20 codes CER différents. Les écocentres sont librement accessibles aux habitants des 54 communes composant le Consortium et sont dotés d'un personnel responsable de l'ouverture et de la gestion des zones.

Le *graphique 16* présente les quantités de déchets livrés aux écocentres en 2017, ventilées par code CER.

Les catégories de déchets les plus importantes, en termes de quantités, sont les encombrants (CER 20 03 07) avec 3 080 tonnes et le bois (CER 20 01 38) avec 2 955 tonnes, représentant respectivement 22,5% et 21,6% du total, immédiatement suivis des déchets résultant des activités de construction et de démolition (CER 17 09 04) avec 2 214 tonnes pour 16,2% du total et les déchets biodégradables (CER 20 02 01) avec 1 529 tonnes pour 11,2% du total.

Enfin, les métaux (CER 20 01 40), les emballages papier et carton (CER 15 01 01), les DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (CER 20 01 36), les contenants en verre (CER 15 01 07), les papier et carton (CER 20 01 01) et les emballages plastiques (CER 15 01 02) se situent entre 3% et 6% tandis que les autres composants restent inférieurs à 2%.

La forte production de déchets biodégradables peut être attribuée en partie à l'absence de service de collecte dédié à cette catégorie pour les usagers domestiques et non domestiques et surtout, au contexte territorial du Consortium qui présente une vaste zone rurale.

Graphique 18 – Evolution des flux totaux entrant dans les Centres de Collecte du Consortium en 2017

La cartographie des centres de collecte du Consortium est présentée ci-dessous.

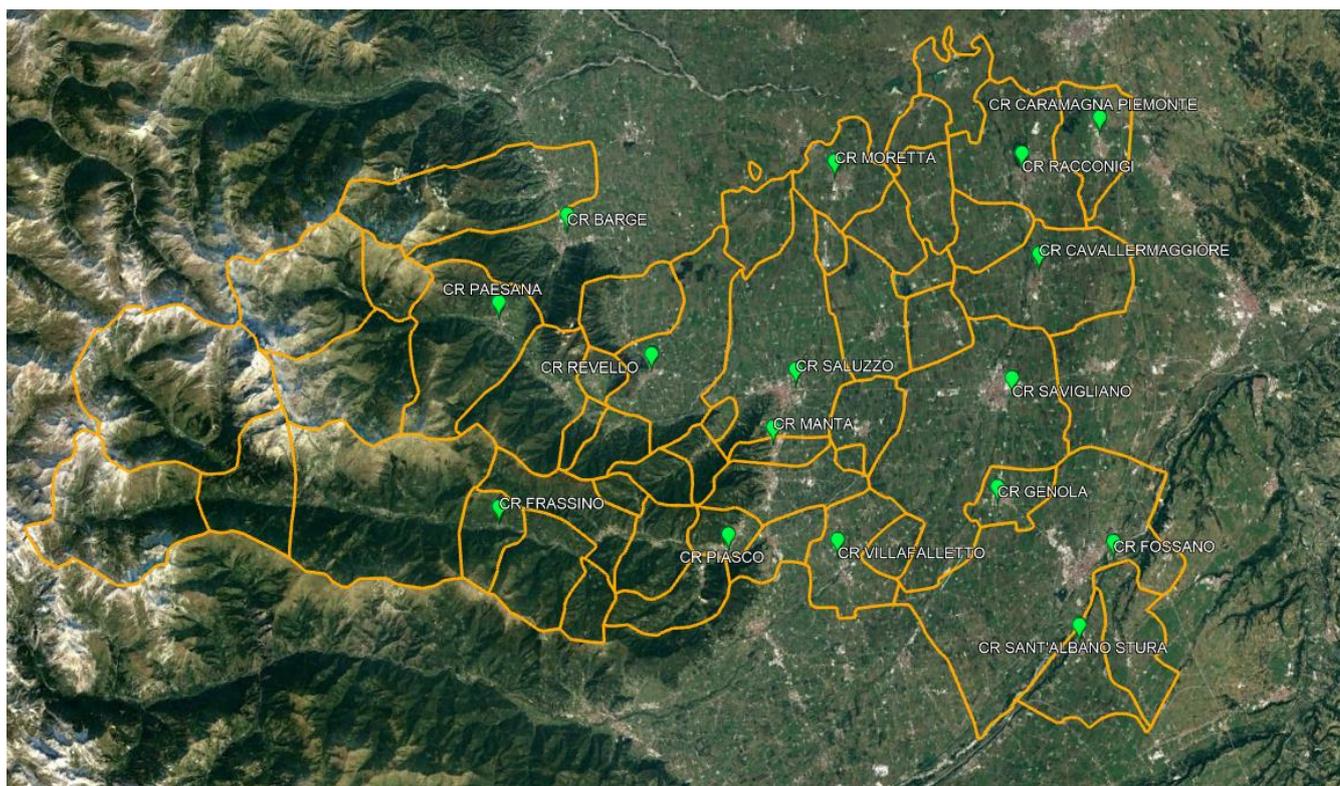


Figure 2 - Cartographie des Centres de Collecte présents sur le territoire du CSEA

f) La tarification des services « Déchets »

Les coûts de gestion des Déchets Urbains des communes constituant le Consortium SEA, conformément à l'art. 1 de la loi 147/2013, sont entièrement couverts par la **Taxe sur les Déchets (TARI)**, prélevée et perçue par les communes elles-mêmes.

Le principe sous-tendant cette tarification est celui du "pollueur-payeur", tel qu'énoncé à l'article 14 de la directive 2008/98, qui définit que le producteur initial de déchets ou le producteur du produit qui devient déchet doit payer les coûts de gestion des déchets.

En détail, la taxe TARI est composée :

- d'un *montant fixe*, réparti proportionnellement en fonction des zones soumises à la taxe, ajusté avec des indices attribuant des pondérations différentes selon le type d'occupation ;
- d'une *redevance variable*, basée sur la quantité de déchets livrés, le service fourni et le montant des coûts de gestion.

Les paramètres pris en compte pour le calcul de la taxe varient selon le type d'usager, résidentiel ou non, et sont réglementés par le D.P.R. (Décret Présidentiel) n° 158 du 27 avril 1999.

Pour *les usagers résidentiels*, la partie fixe de la taxe est déterminée en appliquant à la superficie du logement et des locaux s'y rapportant le tarif par unité de surface, en tenant compte du nombre d'occupants. Ces valeurs sont fonction de la population de la commune et de la localisation géographique. La redevance variable s'établit plutôt sur la base du nombre de personnes constituant le foyer. Elle est proportionnelle à la production potentielle de déchets et est fonction de la population municipale.

Dans le cas des *usagers non résidentiels*, les deux parties du tarif sont déterminées en appliquant, à la zone imposable, des taux par unité de surface correspondant au type d'activité exercée, calculés sur la base de coefficients de production potentielle, qui dépendent à leur tour de la localisation géographique et de la population de la commune. Pour ce type d'usagers, est également prévue une subdivision en 21 ou 30 catégories d'activités selon qu'ils se situent dans des communes de plus ou moins 5 000 habitants.

Chaque municipalité, qui détermine le cadre d'application de la taxe, fixe également les règles pour les réductions tarifaires et les exemptions applicables.

Une variante à l'application de la taxe, telle que définie précédemment, est la mise en œuvre de la taxe TARI selon **une méthode ponctuelle**, qui prévoit l'application de la taxe proportionnellement à la quantité de déchets attribuée à l'utilisateur, définie par

l'utilisation de systèmes de mesure spécifiques. Cette méthodologie n'est appliquée dans aucune commune du consortium.

Enfin, il est important de souligner que, dans le contexte national, grâce à la loi 147/2013, il a été envisagé qu'à la place de la taxe TARI, une **redevance ponctuelle** puisse être activée sous la forme d'une redevance de service. Celle-ci, appliquée et collectée par l'entité chargée du service de gestion des déchets urbains, est déterminée sur la base de la quantité et de la qualité des déchets acheminés vers le service public. Ce type de taxe n'est actuellement utilisé dans aucune municipalité appartenant au CSEA.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les données traitées ci-dessus peuvent se synthétiser en 2 parties :

1°) Déchets résiduels

Sur l'ensemble des territoires partenaires, la quantité des déchets résiduels a diminué depuis l'année de référence, à savoir 2009. En moyenne, les quantités de déchets produits par habitants et par territoire sont :

- CCGQ : 324,51 kg/ab/an
- CCPE : 206,36 kg/ab/an
- Co.A.B.Se.R : 206.90 kg/ab/an
- C.S.E.A : 178.50 kg/ab/an

COABSER voit une augmentation de la quantité par habitant alors que les autres partenaires ont une diminution régulière depuis 2013.

=> Les quantités de déchets résiduels sont beaucoup plus importantes en France, ce qui s'explique par la fréquentation touristique. En réalisant un lissage sur l'année, on considère que la population du SMITOMGA est multipliée par deux. Pour réaliser cette estimation le SMITOMGA a recueilli les données de fréquentation touristique à

partir des informations fournies par le réseau de téléphonie mobile. En prenant en compte cette donnée, on considère que la production d'OMR moyenne par habitant est de 201 kg/hab/an, ce qui est du même ordre de grandeur que les quantités collectées en Italie.

L'unité comparative du kg/hab est donc à manier avec attention en ayant conscience de l'impact du tourisme sur les données.

=> Le résultat du CSEA peut s'expliquer par le fait que cette collectivité a mis en place une collecte des biodéchets.

2°) Déchets recyclables

Concernant la quantité de déchets recyclables, les éléments collectés en PAP ou/et PAV ne sont pas les mêmes. Ainsi, il est intéressant d'effectuer une comparaison par type de déchets recyclés en kg/hab/an :

	CCPE	CCGQ	Co.A.B.Se.R	C.S.E.A
Metal	2.5	3	9	5
Plastique	2.5	3	29	24
Verre	56	92	42	37
Papier	Analyse non possible car papier et carton en mélange en Italie (collecte en déchèterie)			

=> les quantités de déchets recyclables collectés en Italie sont bien plus importantes (sauf pour le Verre), ce qui peut s'expliquer par différents éléments :

-le « tri matière » fait en Italie est plus efficace car il permet de trier plus de déchets. Les déchets triés en France sont exclusivement des emballages, en Italie les usagers pourront trier tous leurs métaux, papier et plastiques soit en collecte en porte-à-porte soit en apport volontaire. En France, il faut se rendre en déchèterie pour les déchets « hors emballages ».

-tous les plastiques d'emballage ne sont pas encore triés en France, l'extension des consignes de tri interviendra courant 2018.

-les partenaires italiens sont équipés de leur propre centre de tri, ce qui n'est pas le cas des partenaires français

3°) Point particulier sur les déchets des professionnels

Sur le territoire du SMITOMGA les déchets des professionnels sont intégrés aux déchets ménagers : tous les professionnels ont accès aux points d'apport volontaire et aux déchetteries, les flux sont mélangés. Les chiffres présentés intègrent donc les déchets des professionnels. Les quantités collectées en déchetterie ne sont pas mentionnées.

PREVENTION

QUESTIONNAIRES

Afin de recenser les **actions ponctuelles** de prévention déjà menées sur les territoires et de décrire, par conséquent, les modalités de mise en œuvre et les effets en termes de réduction des déchets produits, un questionnaire a été envoyé aux deux Consortiums et aux Communautés de Communes participant au projet ALCOTRA In.Te.Se. Le questionnaire comprend 17 questions auxquelles il est possible de répondre par OUI / NON et d'ajouter des spécifications.

CLASSIFICATION MARCHANDE/ ACTIVITÉ	Question	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
Déchets biodégradables	On fait le compostage domestique ?				
	Dans l'affirmative il y a un répertoire pour les composteurs ?				
	On fait le compostage collectif ?				



Interreg

ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



Déchets verts	Il y a le compostage pour le vert public ?				
Vaisselle	Dans le cantine il y a de la vaisselle lavable ?				
	On a des instruments administratifs pour l'utilisation de vaisselle biodégradable et compostable pendant les festivals ou les événements en général ?				
Bouteilles d'eau	Il y a des distributeurs d'eau publics ?				
Centre de réutilisation	Il y a des centres de réutilisation municipaux ou pas ?				
	Il y a des boutiques d'occasion (ex. vente de vêtements usagés, appareils électroménagers, meubles etc...)?				
	Il y a des magasins d'occasion organisés régulièrement ?				
Emballages	Il y a dans le territoire des magasins avec des produits en vrac ?				
Aliments	On a la possibilité de récupérer les aliments non consommés dans les cantines ?				
	Il y a la possibilité d'acheter des produits presque périmés chez les magasins et les petits commerces ?				
Serviettes hygiéniques	On a des alternatives durables comme des couches lavables ou biodégradables dans les maternelles ou dans les maisons de retraite ?				



	On a des instruments administratifs (lignes directrices, règlements) pour l'utilisation de serviette hygiéniques avec une incidence moindre sur l'environnement ?				
Publicité	On a des instruments administratifs pour réduire la publicité papier ?				
Campagnes d'information pour l'environnement	On a des campagnes d'information pour la prévention ou la réduction des déchets et pour diffuser les pratiques décrites ci-dessus ?				

SMITOMGA

Le SMITOMGA est en charge de la prévention des déchets sur l'ensemble des territoires du Guillestrois-Queyras et Pays des Écrins. En 2010, le syndicat s'est volontairement lancé dans un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) avec les aides financières de l'ADEME (Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie). Entre 2010 et 2014, ces financements ont permis à la collectivité de mettre en place des actions de prévention sur son territoire.

La mise en place d'un PLPDMA devient obligatoire au 1er janvier 2012 dans le cadre de la loi Grenelle 2, avec un décret d'application sorti en 2015.

Pour aller plus loin dans son engagement, le syndicat répond à un appel à projet lancé par le ministère en 2014 « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Lauréat parmi 58 autres territoires, le SMITOMGA bénéficie à nouveau d'aides financières de l'ADEME pour approfondir son action « Prévention » et développer la partie « Optimisation du tri sélectif ».

Afin de poursuivre son engagement et de partager son expérience, le SMITOMGA s'est lancé dans un projet ALCOTRA dont l'accent est mis sur l'élaboration d'un programme de prévention commun avec les différents partenaires, sur l'amélioration de la communication et le déploiement du compostage de proximité.

Le SMITOMGA a renseigné le questionnaire pour l'ensemble des territoires français. Ces résultats concernent 24 communes avec un taux de réponse de 100% puisque le SMITOMGA dispose de l'ensemble des données concernant la prévention des déchets.

Déchets biodégradables

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
On fait le compostage domestique ?	24	0	Sur tout le territoire	1290 depuis le début de la mise à disposition de composteurs individuels
Dans l'affirmative il y a un répertoire pour les composteurs ?	24	0		
On fait le compostage collectif ?	18	5	Abries, Aiguilles, l'Argentière la bessée, Arvieux, ceillac, champcella, Château ville Vieille, eygliers Guillestre, Molines Mont Dauphin, risoul, ristolas, la roche de rame, st véran, st crépin ; st clement sur durance, vars	Au total 73 sites sont sur le territoire avec une grande diversité de structures : Ecole, pied d'immeuble, quartier, professionnel du tourisme (camping, restaurant, hôtel)

Le compostage est une dynamique très présente sur le territoire du SMITOMGA puisque des composteurs individuels sont mis à disposition depuis 2010 auprès de la population.

De nouvelles campagnes de mise à disposition de composteurs individuels sont toujours existantes puisque la demande des usagers est toujours présente.

Des sites de compostage collectif sont actuellement en train de se développer à la fois à destination des usagers via des sites en pied d'immeuble et centre bourg, et à destination des professionnels tels que les campings ou les hôtels-restaurants.

Déchets verts

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
Il y a le compostage pour le vert public ?	24	0		

Il n'y pas d'espace de compostage de déchets verts ouvert au public, en revanche il existe une plateforme déstockage/ broyage à Eyglis. De plus les déchets verts, broyés par les services techniques communaux, servent pour le développement du compostage de proximité (environ 35m³ en 2017). Tous les habitants ont accès à la benne déchets verts en déchèterie, le contenu de cette benne est broyé et composté par un prestataire local.

Vaisselle

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
La vaisselle utilisée dans les cantines est lavable ?	18	0	Toutes les cantines du territoire	Certaines mairies ne sont pas équipées de cantine, et d'autres regroupent deux mairies

<p>Des éléments sont mis à disposition pour faciliter l'utilisation de vaisselle biodégradable et compostable pendant les festivals ou les événements en général ?</p>	<p>24</p>	<p>0</p>	<p>Toutes les communes du territoire</p>	<p>L'Ecopack de la Région PACA est à disposition de tous les organisateurs d'événement et comprend des seaux à compost.</p> <p>Pour réduire la vaisselle jetable, nous mettons gratuitement à disposition des organisateurs d'événement des gobelets réutilisables. La ressourcerie « La Miraille » propose de la vaisselle lavable en location pour les événements.</p>
--	-----------	----------	--	--

L'ensemble des cantines du territoire sont équipées en vaisselle lavable.

Le SMITOMGA accompagne les organisateurs d'événement en mettant à leur disposition des gobelets réutilisables. Ces écocup sont prêtés gratuitement mais sont facturés 1 € par gobelet manquant. Le syndicat a un prestataire de lavage, les organisateurs peuvent donc rendre la vaisselle sale.

Pour tout ce qui est assiettes et couverts, le SMITOMGA propose un partenariat avec la Ressourcerie la Miraille qui loue ces éléments à prix modique.

Le CCGQ a voté début 2018 une redevance pour les événements en lien avec la production de déchets et les actions de prévention mises en place sur l'événement : chaque bac « Déchets non recyclables » est facturé, ce montant peut être annulé si l'organisateur a mis en place des actions de prévention (vaisselle réutilisable, tri des déchets, compostage, sensibilisation du public).

Bouteilles d'eau

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
Il y a des distributeurs d'eau publics ?	24	0	Toutes les communes du territoire	Les communes du territoire sont toutes dotées d'une fontaine proposant de l'eau de montagne.

Le SMITOMGA étant en territoire de montagne, les communes sont toutes équipées d'une fontaine où l'eau provenant des montagnes est gratuitement disponible pour tous.

Pour inciter les commerçants du territoire à ne plus promouvoir l'eau en bouteille, le SMITOMGA a créé des carafes d'eau « Eau des montagnes » qu'elle propose à coût aidé aux restaurateurs.

Réutilisation

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
Il y a des centres de réutilisation ?	3	0	Saint Martin de Queyrières (Ressourcerie) Guillestre et Aiguilles (Conteneurs de dépôt)	L'association La Miraille a mis en place une Ressourcerie sur la commune de St Martin de Queyrière où il est possible de déposer et d'acheter du matériel réutilisable. Les déchèteries de Guillestre et d'Aiguilles sont équipés d'un conteneur maritime où les usagers peuvent donner leurs objets

				plutôt que de les jeter.
Il y a des boutiques d'occasion (ex. vente de vêtements usagés, appareils électroménagers, meubles etc...)?	3	0	Guillestre Argentière St Martin de Queyrières	La Ressourcerie La Miraille et des associations (Croix Rouge, Secours populaires) vendent des éléments d'occasion.
Il y a des vide-greniers organisés régulièrement ?	7	0	Aiguilles Argentière Guillestre Eygliers Saint-Crépin, La Roche de Rame, Saint Clément	

Le territoire du SMITOMGA est équipé d'une Ressourcerie sur la commune du St Martin de Queyrières sur la communauté de communes du Pays des Écrins.

Cette structure associative récupère, nettoie, répare et revend les objets que les usagers lui déposent gratuitement. Ce travail est réalisé par des personnes en réinsertion via un chantier d'insertion.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras a équipé deux déchèteries de conteneurs maritimes afin que les usagers n'aient pas besoin de se déplacer jusqu'à St Martin de Queyrières pour déposer les objets usagés.

Parallèlement, la communauté de communes du Guillestrois-Queyras organise deux fois par an une campagne de collecte d'encombrants via la Ressourcerie La Miraille. Dans cette opération, la Ressourcerie récupère et répare ce qui peut l'être et jette en déchèterie ce qui ne peut pas être réutilisé.

Il existe également d'autres associations sur le territoire qui récupèrent et revendent à moindre coût des produits de première nécessité (alimentation, vêtements, ...) tels que le Secours Populaires ou encore la Croix Rouge.

Tout au long de l'année, des associations organisent des vide-greniers, cette pratique est bien ancrée sur le territoire national.

Emballages

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
Il y a dans le territoire des magasins avec des produits en vrac ?	2	22	Argentière la Bessé, Guillestre	Les magasins bio ont des rayons « vrac », les supermarchés commencent à s'équiper

Le SMITOMGA a lancé une opération « Boîtes propres »

Gaspillage alimentaire

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
On a la possibilité de récupérer les aliments non consommés dans les cantines ?	1	23	Guillestre	La cantine scolaire de Guillestre donne ses restes à des particuliers pour l'alimentation animale (poules).
Il y a la possibilité d'acheter des produits presque périmés dans les magasins et les petits commerces ?	3	21	Aiguilles, Argentière la	Les grandes enseignes proposent des bacs « dates courtes »

			Bessé, Guillestre	
--	--	--	--	--

Les réglementations d'hygiène ne permettent pas de récupérer les restes alimentaires pour des dons. La cantine élémentaire de Guillestre les récupère officiellement pour l'alimentation animale, cette pratique est répandue de manière informelle.

Pour réduire le gaspillage alimentaire, la cantine élémentaire de Guillestre travaille sur le grammage des repas pour ne pas en faire trop, sur la sensibilisation des enfants pour leur apprendre à manger diversifié, et sur le contenu des repas avec les enfants pour adapter les repas aux goûts des enfants. En parallèle, un travail sur le temps du repas est réalisé par les agents de cantine pour être à l'écoute des besoins nutritionnels et envies des enfants, et pour faire du moment de midi un moment convivial et agréable.

Pour ce qui concerne le don de produits en date courte, certaines grandes enseignes du territoire proposent des bacs « Date Courte » à prix réduit afin de limiter le gaspillage. Elles procèdent également aux dons alimentaires des invendus auprès des associations caritatives.

Catégorie Déchets hygiéniques

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
On a des alternatives durables comme des couches lavables ou biodégradables dans les maternelles ou dans les maisons de retraite ?	0	24		
On a des instruments administratifs (lignes directrices, règlements) pour l'utilisation de serviettes hygiéniques avec une incidence	0	24		

moindre sur l'environnement ?				
-------------------------------	--	--	--	--

Les solutions techniques alternatives aux couches bébé/personnes âgées ne sont pas pour l'instant satisfaisantes.

Publicité

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
On a des instruments pour réduire la publicité papier ?	24	0	Toutes les communes du territoire	Des autocollants STOP PUB sont distribués gratuitement à l'ensemble des usagers (population permanente et secondaire).

Depuis de nombreuses années le SMITOMGA distribue des STOP PUB à mettre sur les boîtes à lettre. Actuellement, environ 50% des boîtes à lettre du territoire sont équipées en autocollant STOP PUB.

Pour poursuivre cette action, le syndicat souhaite travailler avec les territoires voisins pour engager une discussion avec les annonceurs afin que ces derniers adaptent leurs commandes au nombre de boîtes aux lettres accessibles à la publicité.

Campagne d'information et de sensibilisation

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Précisions supplémentaires (Lesquels ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)

On a des campagnes d'information pour la prévention ou la réduction des déchets et pour diffuser les pratiques décrites ci-dessus ?	24	0	Toutes les communes du territoire	
---	----	---	-----------------------------------	--

Des actions de communication sont mises en place tous au long de l'année (lettre écoinfo, site internet, Facebook, radio, presse), lors de semaine thématique (semaine européenne du développement durable et semaine européenne de la réduction des déchets), lors des périodes touristiques (été et hiver) avec des stands de sensibilisation sur les marchés, supermarchés, événements...

Pourcentage par commune

ACTIVITE	ACTION	OUI	NON
Déchets biodégradables	On fait le compostage domestique ?	100%	0%
	Dans l'affirmative il y a un répertoire pour les composteurs ?	100%	0%
	On fait le compostage collectif ?	75%	21%
Déchets verts	Il y a le compostage pour le vert public ?	100%	0%
Vaisselle	La vaisselle utilisée dans les cantines est lavable ?	75%	0%
	Des éléments sont mis à disposition pour faciliter l'utilisation de vaisselle biodégradable et compostable pendant les Festivals ou les événements en général ?	100%	0%
Bouteilles d'eau	Il y a des distributeurs d'eau publics ?	100%	0%
Réutilisation	Il y a des centres de réutilisation ?	13%	0%
	Il y a des boutiques d'occasion (ex. vente de vêtements Usagés, appareils électroménagers, meubles etc...)?	13%	0%
	Il y a des vide-greniers organisés régulièrement ?	29%	0%

Emballage	Il y a dans le territoire des magasins avec des produits en Vrac ?	8%	92%
Gaspillage alimentaire	On a la possibilité de récupérer les aliments non consommés Dans les cantines ?	4%	96%
	Il y a la possibilité d'acheter des produits presque périmés chez Le magasins et les petits commerces ?	13%	88%
Fraction hygiénique	On a des alternatives durables comme des couches lavables ou biodégradables dans les maternelles ou dans les maisons De retraite ?	0%	100%
	On a des instruments administratif (lignes directrices, règlements) pour l'utilisation de serviettes hygiéniques avec une incidence Moindre sur l'environnement ?	0%	100%
Publicité	On a des instruments pour réduire la publicité papier ?	100%	0%
Communication et sensibilisation	On a des campagnes d'information pour la prévention ou la réduction des déchets et pour diffuser les pratiques décrites ci-dessus ?	100%	0%

Pourcentage par population

ACTIVITE	ACTION	OUI	NON
Déchets biodégradables	On fait le compostage domestique* ?	100%	0%
	Dans l'affirmative il y a un répertoire pour les composteurs ?	100%	0%
	On fait le compostage collectif ?	76%	24%
Déchets verts	Il y a le compostage pour le vert public ?	100%	0%
Vaisselle	La vaisselle utilisée dans les cantines est lavable ?	100%	0%
	Des éléments sont mis à disposition pour faciliter l'utilisation de vaisselle biodégradables et compostable pendant les	100%	0%

	Festivals ou les événements en général ?		
Bouteilles d'eau	Il y a des distributeurs d'eau publics ?	100%	0%
Réutilisation	Il y a des centres de réutilisation ?	26%	74%
	Il y a des boutiques d'occasion (ex. vente de vêtements Usagés, appareils électroménagers, meubles etc...)?	26%	74%
	Il y a des vide-greniers organisés régulièrement ?	52%	48%
Emballage	Il y a dans le territoire des magasins avec des produits en Vrac ?	17%	83%
Gaspillage alimentaire	On a la possibilité de récupérer les aliments non consommés Dans les cantines ?	16%	84%
	Il y a la possibilité d'acheter des produits presque périmés dans les magasins et chez les petits commerces ?	100%	0%
Fraction hygiénique	On a des alternatives durables comme des couches lavables ou biodégradables dans les maternelles ou dans les maisons de retraite ?	0%	100%
	On a des instruments administratif (lignes directrices, règlements) pour l'utilisation de serviettes hygiéniques avec une incidence moindre sur l'environnement?	0%	100%
Publicité	On a des instruments pour réduire la publicité papier ?	100%	0%
Communication et sensibilisation	On a des campagnes d'information pour la prévention ou la réduction des déchets et pour diffuser les pratiques décrites ci-dessus?	100%	0%

* Le compostage domestique (ou communauté) est défini par la législation européenne comme une activité de minimisation et non comme une activité de prévention au sens strict. Cependant, comme indiqué dans les lignes directrices pour la rédaction des programmes de prévention des déchets, publiées en 2012 par la direction générale de l'environnement de la Commission européenne, le compostage à domicile peut être considéré comme une pratique de prévention au sens large.

Le SMITOMGA a développé deux actions significatives qui ne figurent pas dans ce questionnaire :

-investissement dans un broyeur à végétaux, qui est ensuite prêté aux communes. Cet outil présente l'avantage de réduire fortement les restes de taille et d'entretien des espaces verts et de fournir de la matière structurante pour les sites de compostage collectif. Il s'agit également d'une opération réussie de mutualisation d'équipement entre les collectivités.

-éco-exemplarité des collectivités : dans chaque administration le SMITOMGA propose un diagnostic "déchets", la mise en place des équipements pour le tri des recyclables, le compostage, la réduction des impressions et la dématérialisation des marchés publics, ainsi que les achats éco-responsables. Les collectivités territoriales produisent beaucoup de déchets de par leur politique d'achat, ces actions représentent donc un important potentiel de réduction des déchets. Il est également important d'être exemplaire avant d'exiger des citoyens qu'ils fassent des efforts de réduction des déchets.

COABSER

Le Consortium Albese Braidese Servizi Rifiuti (COABSER) a répondu à une partie des questions et a sollicité, pour le reste, les communes appartenant au Consortium (55 communes).

Voici les réponses du Consortium aux questions. Ici, le taux de réponse correspond à 100% puisque le Consortium dispose des informations sur toutes les communes appartenant à sa zone compétence.

Réponses du Consortium

Catégorie des Déchets organiques

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
L'activité de compostage domestique est-elle mise en œuvre?	50	5	Dans toutes les communes SAUF Castiglione Tinella, Monchiero, Montaldo Roero, Narzole et Neviglie.	

Si oui, est-elle officialisée par l'intermédiaire du Registre de Compostage ?	44	11	Dans toutes les communes SAUF Castiglione Tinella, Camo, Monchiero, Montaldo Roero, Narzole, Neviglie, Serralunga, Sinio, Treiso et Trezzo Tinella	
L'activité de compostage collectif est-elle mise en œuvre ?	2	53	Dans les communes de Bra et Canale	

Les réponses reçues montrent que l'activité de compostage domestique est une réalité concrète au sein du Consortium et que l'inscription sur le registre de compostage (même si moindre) permet de suivre non seulement le nombre d'adhérents mais aussi l'évolution des adhésions ou des désinscriptions au fil du temps.

Des contrôles ponctuels sont prévus afin de vérifier que le compostage individuel à domicile est également effectué car cette action garanti une remise (généralement 10%) sur la taxe TARI.

Le compostage collectif est réalisé dans deux communes, à Bra à la cantine scolaire et à Canale d'Alba.

Catégorie des déchets verts

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
L'activité de compostage est-elle prévue pour les espaces verts publics ?	55	0		

Catégorie Absorbants hygiéniques

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)

Est-il envisagé d'utiliser des alternatives durables, telles que des couches lavables ou biodégradables, dans les établissements accueillant des enfants / personnes âgées (maisons de retraite, crèches) ?	0	55		
Existe-t-il des mesures administratives (directives, règlements) pour l'utilisation de serviettes hygiéniques à faible impact sur l'environnement ?	0	55		

Campagnes de communication environnementale

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'usagers ?)
Existe-t-il des campagnes de communication pour la prévention et la réduction des déchets en général et pour la diffusion des pratiques ou autres dispositifs mentionnés	55	0		Campagne pour la diffusion de l'auto-compostage. (Magazines locaux, affiches, dépliants)

précédemment?				
	21	34	Barolo, Novello, La Morra, Monforte, Montà, S. Stefano Roero, Baldissero, Corneliano, Piobesi, Sommariva Perno, Ceresole, Sanfrè, S. Vittoria, Pocapaglia, Cherasco, Narzole, Castagnito, Castellinaldo, Govone, Magliano Alfieri, Priocca	Campagne de sensibilisation à la réduction des déchets en général et pour un tri sélectif de qualité dans les écoles. (Prospectus)
	37	18	Baldissero, Barbaresco, Barolo, Bra, Camo, Castagnito, Castellinaldo, Castiglione Tinella, Ceresole, Grinzane, Magliano, Mango, Monchiero, Monforte, Montà, Montaldo, Monteu, Monticello, Narzole, Neive, Neviglie, Novello, Piobesi, Pocapaglia, Priocca, Roddi, Roddino, Salmour, Sanfrè, S. Stefano Roero, S. Vittoria d'Alba, Sinio, Sommariva Perno, Trezzo, Verduno e Vezza	Campagne de réduction des déchets avec le "sac prépayé". (Lettre des communes membres à destination des usagers et réunions)

La campagne pour l'autocompostage, menée dans toutes les communes du Consortium, a sans aucun doute eu des répercussions positives sur le territoire, si bien que 50 communes sur 55 ont encouragé le compostage domestique et 44 ont institué un registre de Compostage.

Réponses des communes

Les questions suivantes ont été envoyées aux communes car le Consortium ne disposait pas de données complètes pour répondre de façon exhaustive.

Avant de procéder à l'analyse des réponses, il sera opportun de s'attarder sur le taux de réponse.

Dans le tableau suivant figure en jaune les communes qui ont répondu au questionnaire et en blanc les communes (malgré le rappel du Consortium) qui n'ont pas renvoyé de réponse.

Alba	Grinzane Cavour	Priocca
Baldissero	Guarene	Roddi
Barbaresco	La Morra	Roddino
Barolo	Magliano Alfieri	Rodello
Bene Vagienna	Mango	Salmour
Bra	Marene	Sanfrè
Camo	Monchiero	Santa Vittoria d'Alba
Canale	Monforte d'Alba	Santo Stefano Belbo
Castagnito	Montà	Santo Stefano Roero
Castellinaldo	Montaldo Roero	Serralunga d'Alba
Castiglione Falletto	Montelupo Albese	Sinio
Castiglione Tinella	Monteu Roero	Sommariva Del Bosco
Ceresole d'Alba	Monticello d'Alba	Sommariva Perno
Cervere	Narzole	Treiso
Cherasco	Neive	Trezzo Tinella
Corneliano d'Alba	Naviglie	Verduno
Cossano Belbo	Novello	Veza d'Alba
Diano d'Alba	Piobesi d'Alba	
Govone	Pocapaglia	

Sur un total de 55 communes, 46 ont répondu. Il ressort de ces données que le taux de réponse est de 83,64%.

La population totale des communes du Consortium correspond à 168 276 habitants, celle des communes qui ont répondu au questionnaire à 154 319 habitants ; en conséquence, le taux de réponse correspond à 91,71%. La différence entre les pourcentages de réponse (Communes, population) est due au fait que les communes les

plus peuplées (en particulier Alba et Bra) ont plus de poids que dans le calcul lié au nombre de communes du Consortium.

Vaisselle

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'usagers ?)
les cantines utilisent-elles de la vaisselle lavable ?	35	13	Montà, Barolo, Benevagienna, Ceresole, Marened'Alba, Cervere, Cherasco, Corneliano, Canale, Alba, Sommariva Perno, Montaldo Roero, Vezza d'Alba, Mango, Piobesi d'Alba, Novello, SSBelbo, Neive, Monticello, Sommariva del Bosco, SSRoero, Cossano Belbo, Sanfré, Guarene, Salmour, Bra, Lamorra, Treiso, Roddi, Grinzane Cavour, Trezzo Tinella, Sinio, Baldissero	
Existe-t-il des mesures administratives pour l'utilisation de vaisselle biodégradable et compostable lors d'événements et de festivals ?	15	31	Barolo, Benevagienna, Alba, Sommariva Perno, Montaldo Roero, Vezza d'Alba, Novello, Sommariva del Bosco, SSRoero, Cossano Belbo, Guarene, Verduno, Bra, LaMorra, Treiso	

Il est intéressant de souligner que concernant l'utilisation de vaisselle lavable, certaines communes, qui ont répondu non, ne possèdent pas de cantines scolaires ; d'autres communes présentent une différence entre la cantine pour les écoles maternelles et la cantine pour les écoles primaires. Pour plus de détails, se référer aux questionnaires.

Bouteilles d'eau

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour
-----------	-----	-----	-------------------------	--

				combien d'utilisateurs ?)
Existe-t-il des distributeurs d'eau municipaux ?	24	22	Montà, Benevagienna, Ceresole d'Alba, Cervere, Cherasco, Corneliano, Canale, Alba, Sommariva Perno, Diano d'Alba, Govone, Piobesi d'Alba, Novello, SSBelbo, Neive, Monticello, Sommariva del Bosco, Marene, Pocapaglia, Sanfré, Guarene, Bra, Roddi, Grinzane Cavour	

Emballages

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)
Existe-t-il des points de vente de produits en vrac sur le territoire?	7	39	Alba, Sommariva Perno, Diano D'alba, Piobesi d'Alba, Santo Stefano Belbo, Bra, Treiso	

Ici également, une partie des réponses négatives correspond aux communes où il n'existe pas de magasins.

Pour plus de détails, se référer aux questionnaires

Alimentaire

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'utilisateurs ?)

Existe-t-il des dispositifs pour récupérer les aliments non consommés dans les cantines ?	7	37	Barolo, Ceresole d'Alba, Cherasco, Sommariva Perno, Santo Stefano Belbo, Neive, Monticello	Alba et Marene ont laissé leurs réponses en blanc.
Les supermarchés et/ou les épiceries disposent-ils de surfaces de vente pour les produits dont la date d'expiration approche ?	11	35	Montà, Ceresole d'Alba, Cherasco, Corneliano, Canale, Alba, Sommariva Perno, Santo Stefano Belbo, Sommariva del Bosco, Sanfré, Bra.	

Papier imprimé

Questions	OUI	NON	Dans quelles communes ?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'usagers ?)
Des mesures administratives sont-elles mises en œuvre pour limiter l'envoi de papier imprimé par la poste ?	3	43	Alba, Sommariva Perno, Cossano Belbo	

Pour une analyse en pourcentage (communes et population), se reporter aux tableaux suivants.

Pourcentage – Communes

Type Catégorie de Produit /	Questions	OUI	NON
Activité			
Déchets organiques	L'activité de compostage domestique est-elle mise	90,91	9,09

	en œuvre ?		
	Si oui, est-elle formalisée par l'intermédiaire du Registre de compostage ?	80,00	20,00
	Le compostage collectif est-il mis en place ?	3,64	96,36
Déchets verts	Le compostage est-il prévu pour les espaces verts publics ?	100,00	0,00
Vaisselle	les cantines utilisent-elles de la vaisselle lavable ?	71,74	28,26
	Existe-t-il des mesures administratives pour l'utilisation de vaisselle biodégradable et compostable lors d'événements et de festivals ?	32,61	67,39
Bouteilles d'eau	Existe-t-il des distributeurs d'eau municipaux ?	52,17	47,83
Centres de recyclage et similaires	Existe-t-il des centres de recyclage municipaux ou non ?	0,00	100,00
	Existe-t-il des magasins de vente d'occasion (par exemple : vêtements, appareils électroménagers, meubles, etc.)	3,64	96,36
	Des marchés d'occasion/puces sont-ils organisés de façon régulière ?	7,27	92,73
Emballages	Existe-t-il des points de vente de produits en vrac sur le territoire ?	15,22	84,78
Alimentaire	Existe-t-il des dispositifs pour récupérer les aliments non consommés dans les cantines ?	15,91	84,09
	Les supermarchés et/ou les épiceries disposent-ils de surfaces de vente pour les produits dont la date d'expiration approche ?	23,91	76,09
Absorbants hygiéniques et déchets sanitaires	Est-il envisagé d'utiliser des alternatives durables, telles que des couches lavables ou biodégradables, dans les établissements accueillant des enfants / personnes âgées (maisons de retraite, crèches) ?	0,00	100,00
	Existe-t-il des mesures administratives (directives, règlements) pour l'utilisation de serviettes hygiéniques à faible impact sur l'environnement ?	0,00	100,00
Papier imprimé	Des mesures administratives sont-elles mises en œuvre pour limiter l'envoi de papier imprimé par la poste ?	6,52	93,49

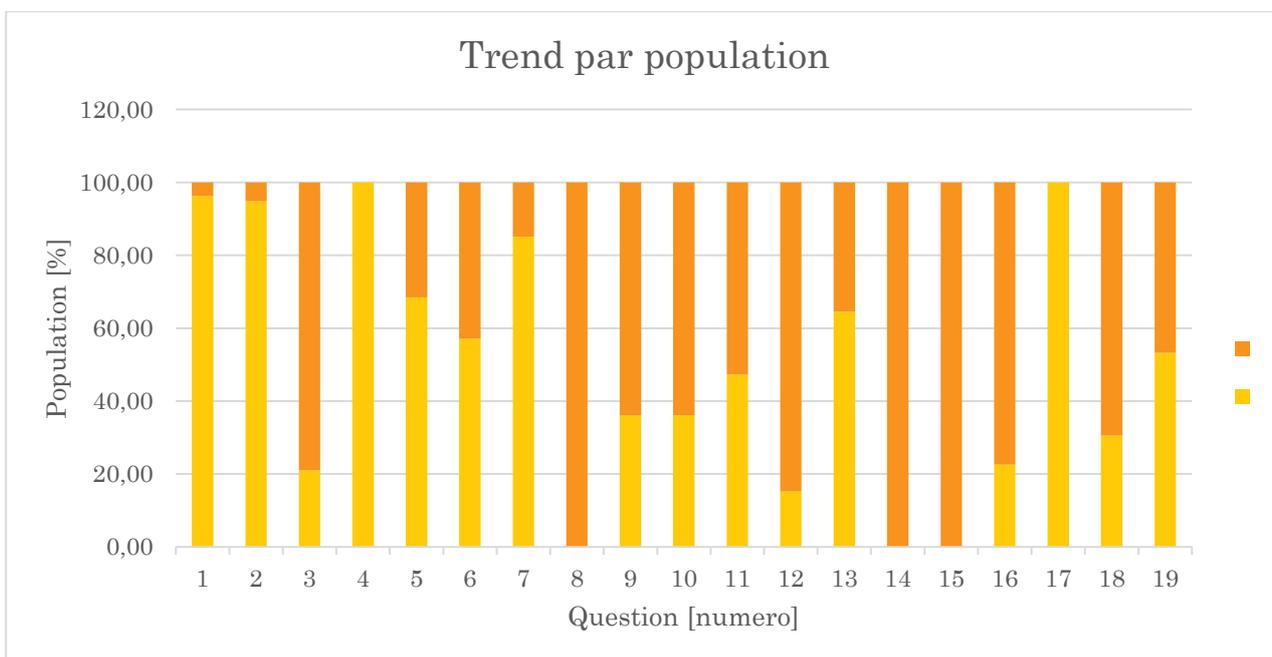
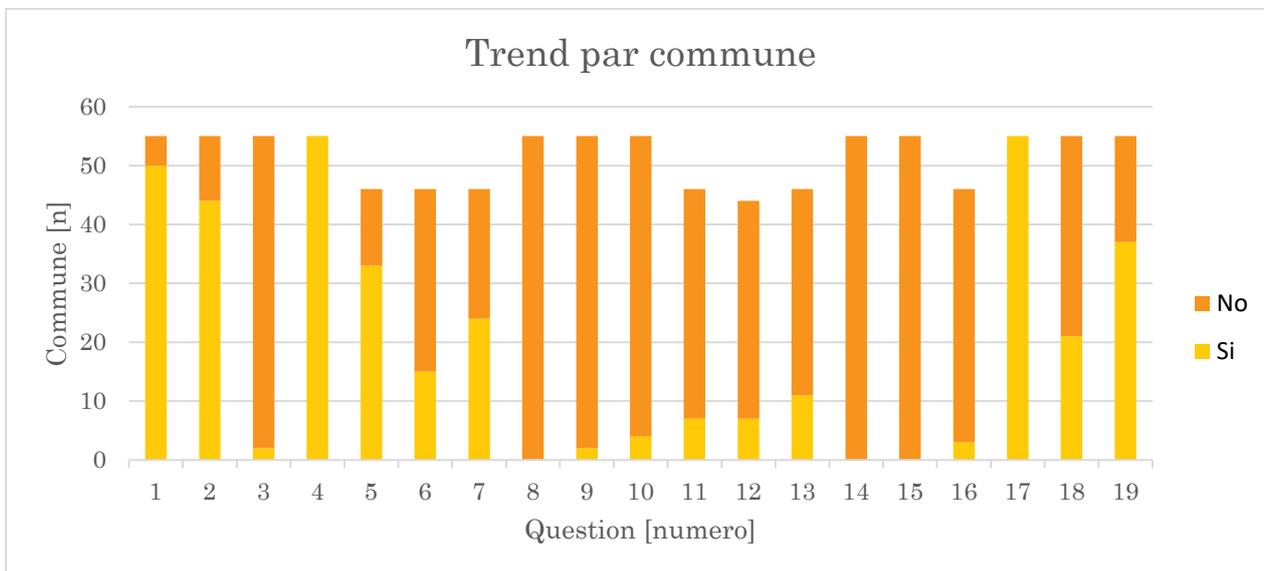
Campagnes de communication environnementale	Existe-t-il des campagnes de communication pour la prévention et la réduction des déchets en général et pour la diffusion des pratiques ou autres dispositifs déjà mentionnés ? (compostage)	100,00	0,00
	Réduction des déchets, tri sélectif de qualité dans les écoles.	38,18	61,82
	Réduction des déchets grâce au sac prépayé	67,27	32,73

Pourcentage – Population

Type de Produit / Activité'	Catégorie de Questions	OUI	NON
Déchets organiques	L'activité de compostage domestique est-elle mise en œuvre ?	96,26	3,74
	Si oui, est-elle formalisée par l'intermédiaire du Registre de compostage ?	94,84	5,16
	Le compostage collectif est-il mis en place ?	21,01	78,99
Déchets verts	Le compostage est-il prévu pour les espaces verts publics ?	100,00	0,00
Vaisselle	Les cantines utilisent-elles de la vaisselle lavable ?	68,42	31,58
	Existe-t-il des mesures administratives pour l'utilisation de vaisselle biodégradable et compostable lors d'événements et de festivals ?	57,05	42,95
Bouteille d'eau	Existe-t-il des distributeurs d'eau municipaux ?	85,05	14,95
Centres de recyclage et similaires	Existe-t-il des centres de recyclage municipaux ou non ?	0,00	100,00
	Existe-t-il des magasins de vente d'occasion (par exemple : vêtements, appareils électroménagers, meubles, etc.)	36,01	63,99
	Des marchés d'occasion/puces sont-ils organisés de façon régulière ?	36,01	63,99
Emballages	Existe-t-il des points de vente de produits en vrac sur le territoire ?	47,23	52,77

Alimentaire	Existe-t-il des dispositifs pour récupérer les aliments non consommés dans les cantines ?	15,25	84,75
	Les supermarchés et/ou les épiceries disposent-ils de surfaces de vente pour les produits dont la date d'expiration approche ?	64,50	35,50
Absorbants hygiéniques et déchets sanitaires	Est-il envisagé d'utiliser des alternatives durables, telles que des couches lavables ou biodégradables, dans les établissements accueillant des enfants / personnes âgées (maisons de retraite, crèches) ?	0,00	100,00
	Existe-t-il des mesures administratives (directives, règlements) pour l'utilisation de serviettes hygiéniques à faible impact sur l'environnement ?	0,00	100,00
Papier imprimé	Des mesures administratives sont-elles mises en œuvre pour limiter l'envoi de papier imprimé par la poste ?	22,57	77,43
Campagnes de communication environnementale	Existe-t-il des campagnes de communication pour la prévention et la réduction des déchets en général et pour la diffusion des pratiques ou d'autres dispositions déjà mentionnées ? (Compostage)	99,05	0,95
	Réduction des déchets, tri sélectif de qualité dans les écoles.	30,55	69,45
	Réduction des déchets grâce au sac prépayé	53,19	46,81

Les graphiques récapitulatifs sont présentés ci-après.



CSEA

Le **Consortium SEA** a répondu directement à toutes les questions. Les réponses sont reportées ci-dessous.

Type Catégorie de Produit / Activité'	Question	OUI	NON	Dans quelle commune?	Autres spécifications (Lesquelles ? Combien ? Comment ? Pour combien d'usagers ?)
Déchets organiques	L'activité de compostage domestique est-elle mise en œuvre ?	✘		Barge – Brondello – Cardè – Castellar – Cavallermaggiore – Costigliole Saluzzo – Faule – Fossano – Lagnasco – Melle – Monasterolo di Sav. – Moretta – Murello – Pagno – Revello – Rifreddo – Saluzzo – Sanfront – Savigliano – Scarnafigi – Torre San Giorgio – Verzuolo – Vottignasco	N.D.
	Si oui, est-elle formalisée par l'intermédiaire du Registre de compostage ?	✘		Moretta	
	Le compostage collectif est-il mis en place ?		✘		
Déchets verts	Le compostage est-il prévu pour les espaces verts publics ?		✘		
Vaisselle	Les cantines utilisent-elles de la vaisselle lavable ?		✘		

	Existe-t-il des mesures administratives pour l'utilisation de vaisselle biodégradable et compostable lors d'événements et de festivals ?	✘			
Bouteilles d'eau	Existe-t-il des distributeurs d'eau municipaux ?	✘		Costigliole Saluzzo – Fossano – Racconigi – Revello – Saluzzo – Savigliano	
Centres de recyclage et similaires	Existe-t-il des centres de recyclage municipaux ou non ?		✘		
	Existe-t-il des magasins de vente d'occasion (par exemple : vêtements, appareils électroménagers, meubles, etc.)		✘		
	Des marchés d'occasion/puces sont-ils organisés de façon régulière ?	✘		Fossano – Saluzzo – Savigliano	
Emballages	Existe-t-il des points de vente de produits en vrac sur le territoire ?	✘		Fossano – Revello – Saluzzo – Savigliano	
Alimentaire	Existe-t-il des dispositifs pour récupérer les aliments non consommés dans les cantines ?				
	Les supermarchés et/ou les épiceries disposent-ils de surfaces de vente pour les produits dont la date d'expiration approche ?	✘		Mercatò	Consortium
Absorbants hygiéniques et déchets sanitaires	Est-il envisagé d'utiliser des alternatives durables, telles que des couches lavables ou biodégradables, dans les établissements accueillant des enfants / personnes âgées (maisons de retraite, crèches) ?				

	Existe-t-il des mesures administratives (directives, règlements) pour l'utilisation de serviettes hygiéniques à faible impact sur l'environnement ?				
Publicité	Des mesures administratives sont-elles mises en œuvre pour limiter l'envoi de publicité par la poste ?				
Campagnes de communication environnementale	Existe-t-il des campagnes de communication pour la prévention et la réduction des déchets en général et pour la diffusion des pratiques ou d'autres dispositifs déjà mentionnés ?			Consortium	

Nous avons pu constater qu'il existait des actions tant en Italie et qu'en France. Un transfert mutuel de bonnes pratiques pourrait donc être envisagé.

Quelques actions intéressantes à transférer de la France vers l'Italie :

- Actions autour de la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective
- Développer le compostage collectif dans les zones d'habitat dispersé + mise à disposition d'un broyeur
- Ressourceries
- Eco-exemplarité des collectivités

Quelques actions intéressantes à transférer de l'Italie vers la France :

- Travail autour de la tarification des déchets
- Tri « matières »
- Collecte des biodéchets et compostage décentralisé dans les zones non couvertes par le compostage domestique ou collectif.
- Collecte des médicaments en point d'apport volontaire

LIGNES DIRECTRICES POUR LES PLANS DE PRÉVENTION

INTRODUCTION

Les présentes lignes directrices ont été rédigées afin de définir des critères univoques pour la réalisation de plans de prévention locaux, permettant une comparaison et une comparaison entre les différentes municipalités et consortiums impliqués dans le projet.

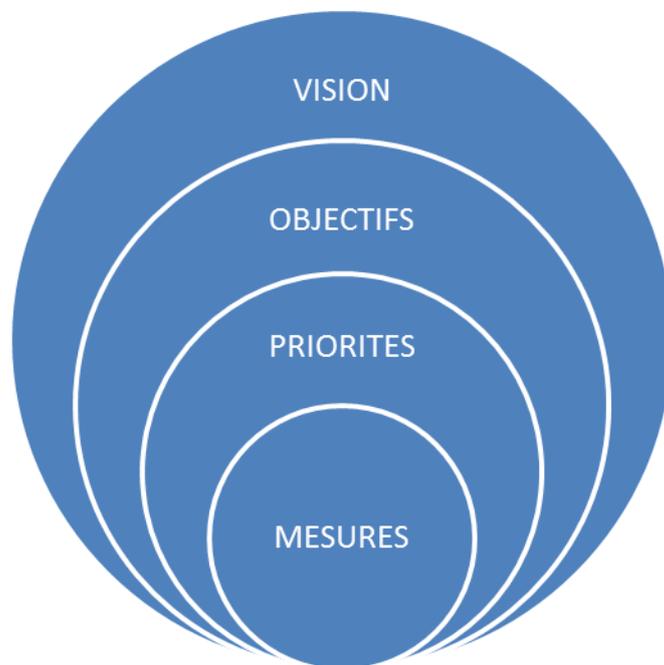
L'annexe 1 montre le schéma d'indexation avec lequel les plans doivent être élaborés afin de les rendre homogènes dans la structure. En annexe 2, certaines des actions pouvant être mises en œuvre sont présentées, tandis qu'en annexe 3 certains indicateurs sont décrits pour définir la stratégie de prévention.

Les principaux éléments à développer pour élaborer efficacement les plans sont présentés ci-dessous.

PHASE PRÉLIMINAIRE AU DÉVELOPPEMENT DU PLAN

La définition de la vision est la première étape pour développer une stratégie efficace.

Le diagramme suivant montre le déroulement de l'élaboration d'un plan de prévention (basé sur les directives de la Direction générale de l'environnement de la Commission Européenne, 2012).



PHASE DE COLLECTE DE DONNÉES ET ANALYSE DE CONTEXTE

La première phase de réalisation du plan de prévention des déchets consiste à collecter les données caractéristiques de la zone étudiée, qui se réfèrent à :

- les flux de déchets totaux, c'est-à-dire les séries historiques relatives à la production de déchets indifférenciés et de déchets différenciés ;
- le type et la quantité des fractions de produits présentes dans la collecte de déchets non différenciés et spécifiques ;
- l'évolution démographique, avec les variations annuelles de la population résidente et, si possible, la quantification des habitants non-résidents par rapport aux flux touristiques par exemple ;
- la description des services de collecte actuels présents sur le territoire et les critères avec lesquels ils ont été sélectionnés.

Dans cette phase initiale, l'implication des administrations locales dans l'obtention des différents paramètres sera constante et fondamentale pour pouvoir s'appuyer sur

l'interprétation des mêmes, en s'appuyant sur la connaissance approfondie du territoire concerné.

TRAITEMENT DES DONNEES

Une fois que vous avez obtenu l'analyse des données décrit précédemment doit être du même afin de comprendre l'insertion du contexte du plan et déterminer quelles sont les solutions les plus appropriées et techniquement réalisables.

Ce traitement concerne :

- les flux totaux et les flux individuels, par type de biens, pour comprendre les valeurs de départ à partir desquelles définir les objectifs et mettre en évidence quels sont les principaux produits et faciliter le choix des actions de mise en œuvre ;
- une analyse possible de l'analyse comparative interne et externe de la production de déchets, afin de disposer de conditions de comparaison supplémentaires pour la définition ultérieure d'objectifs de prévention ;
- la faisabilité territoriale, c'est-à-dire l'évaluation de la conformation et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et son lien avec les solutions à définir ;
- l'évaluation des services de collecte existants, afin de définir comment inclure les actions à proposer et quelles relations et conditions peuvent survenir.

DÉFINITION DES ACTIONS TECHNIQUES POUR LES FRACTIONS MERCEOLOGIQUES UNIQUES

La prochaine étape opérationnelle consiste à délimiter les actions à entreprendre pour prévenir et minimiser la production de déchets, sur la base des analyses effectuées précédemment.

À cet égard, il est nécessaire de :

- définir les solutions à proposer par rapport au contexte d'insertion ;
- identifier et définir les indicateurs de performance (voir annexe 1 de ce document pour consulter une liste non exhaustive) pour chaque solution identifiée ou les paramètres représentatifs permettant d'identifier l'objectif de

l'action de prévention, de mesurer la réalisation de l'action elle-même, la surveiller au fil du temps et comparer les résultats obtenus dans différents contextes d'application ;

- quantifier les objectifs de prévention et de réduction auxquels doivent viser les actions proposées pour chaque catégorie de produits, afin de permettre ensuite, sur la base de ces objectifs, de définir l'objectif global de réduction des déchets ;
- élaborer les scénarios de réduction potentiels pouvant être obtenus dans la mise en œuvre des solutions proposées ;
- procéder à l'analyse économique des scénarios potentiels identifiés précédemment, afin de quantifier les coûts hypothétiques à engager et les économies pouvant être obtenues grâce à la mise en œuvre du plan
- stratégie d'implication des parties prenantes (citoyens, secteur privé, secteur public ou société civile).

PHASE DE CONCERTATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Les élaborations techniques développées lors des phases précédentes sont finalement soumises aux sujets impliqués dans la mise en œuvre du plan de prévention, lors de la phase de consultation. En particulier, le partage et la comparaison se font par les étapes suivantes:

- la proposition des scénarios évolutifs obtenus et la consultation concernant la mise en œuvre des actions de prévention à mettre en œuvre;
 - le choix partagé des scénarios de prévision, à prendre comme référence pour la mise en œuvre des solutions;
 - la définition de l'objectif global de réduction des déchets, à atteindre grâce aux différentes actions sélectionnées;
 - la définition d'un plan de suivi dans le temps, en référence aux indicateurs de performance sélectionnés;
- la mise en œuvre d'un plan de mise en œuvre incluant le calendrier et le plan d'investissement à mettre en œuvre.

ANNEXE 1 - Index du plan de prévention

Prémisse

1. Analyse du contexte

1.1. Cadre territorial

1.2. Collecte et analyse de données

1.3. Etat de l'art des actions de prévention mises en œuvre

2. Développement de la stratégie

2.1. Définition de la vision

2.2. Identification des priorités d'intervention

2.3. Objectifs

2.4. Description des mesures à mettre en œuvre

2.5. Stratégie d'engagement des parties prenantes

3. Planification et mise en œuvre

3.1. Définition et description des actions

3.2. Innovation et aspects transfrontaliers

3.3. Description des indicateurs

3.4. Scénarios évolutifs

3.5. Mode et calendrier de mise en œuvre

3.6. Analyse économique

3.7. Projection des résultats potentiels et comparaison avec les objectifs réglementaires

4. Plan de surveillance

4.1. Méthodologie de surveillance

4.2. Indicateurs de contrôle

4.3. Actions correctives

Conclusions

Sources bibliographiques consultées

ANNEXE 2 – Proposition d’actions et indicateurs

Liste non exhaustive d’actions et d’indicateurs de performance à utiliser dans les plans de prévention :

Catégorie Produits	SECTEURS CLÉS	Outils DM	Indicateurs DM	ACTIONS PRATIQUES PROPOSÉES
Déchets municipaux solides			Flux déchets municipaux solides Tarification actuelle	Collecte sélective
Déchets Biodégradables Catégorie Déchets organiques*	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie alimentaire • Distribution alimentaire • Services (hôtel, restaurant, traiteur, bar) • Entreprises et institutions (entreprises, écoles, hôpitaux, administrations publiques, etc.) • Familles 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des sous-produits de l'industrie alimentaire (mesures de type réglementaire) • Distribution des excédents alimentaires par les chaînes de supermarchés • Promotion des chaînes d'approvisionnement court • Promotion de la certification environnementale dans le domaine des services de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de décrets / lignes directrices sur les sous-produits • Analyse des flux (implémentation de dispositifs facilitateurs) • Quantité de produits alimentaires excédentaires redistribués • Nb de GAS (Groupes d'Achat Solidaires) établis • Nb d'entités avec certification environnementale • Nb de campagnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation pour les entités impliquées • Protocoles d'accord entre les municipalités, les GDO (Grande Distribution Organisée), les associations bénévoles et les organisations caritatives • Avantage ou réduction de la taxe Tari pour les adhérents • Informations relatives aux ventes directes et les Groupes d'Achat Solidaires (GAS) • Promotion de la

		restauration (restaurants, bars....)	<p>d'information pour la réduction des déchets à destination des ménages (indiquer également si fait ou non)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Flux de déchets : Tonnage déchets organiques / habitant, Tonnage déchets organiques / entreprise commerciale, Tonnage déchets organiques / école, etc... • Nombre de composteurs distribués (individuels et collectifs) • Nombre d'entreprises 	<p>certification environnementale et harmonisation (au niveau régional / État) des critères d'attribution et de label.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information pour la réduction des déchets au niveau des ménages • Compostage domestique • Compostage de proximité via des sites de compostage collectif et des composteurs individuels • Collecte des biodéchets là où le compostage de proximité n'est pas possible • Réduire le coût de la redevance pour les usagers pratiquant le compostage
Catégorie Déchets verts			<ul style="list-style-type: none"> • Tonnage Catégorie Déchets verts / Habitant par an • Tonnage Catégorie Déchets verts / m² de zone verte par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de compostage • Activités de compostage sur site en relation avec les espaces verts publics • Mise en place de la valorisation de proximité des déchets verts municipaux • Utilisation de broyeurs par les agents municipaux
Papier	• Entreprises	• Diminution du courrier indésirable	• Nb d'accords avec la GDO	• Accords avec la GDO pour la «

	<ul style="list-style-type: none"> • Familles 		<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'autocollants distribués • Tonnage d'imprimés / habitant et par an • Nb de commandes d'imprimés bureautiques • Directives bureautiques (OUI / NON) • nb d'accords de gestion pour la dématérialisation • Nb de souscriptions à la 	<p>dématérialisation de la publicité » et la communication aux clients (réduction du volume, flyers remplacés par SMS, online, newsletter ...) et dans tous les cas limitation en général</p> <ul style="list-style-type: none"> • affichage de "PAS de publicités" sur les boîtes aux lettres. • Communication d'informations imprimées uniquement si nécessaire, réutilisation du matériel
<p>Plastique / Emballages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie alimentaire • Distribution alimentaire • Services (hôtel, restaurant, traiteur, bar) • Entreprises et institutions (entreprises, écoles, hôpitaux, administrations publiques) • Familles 	<ul style="list-style-type: none"> • Tonnage des emballages en verre / habitant par an • Tonnage des emballages en bois / habitant par an • Tonnage des emballages plastique / habitant par an • Tonnage de vaisselle plastique / habitant par an • Tonnage de plastique rigide / habitant par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de supermarchés pratiquant la vente en vrac et le retour des emballages vides • Nb de points d'eau • Nb de supermarchés etc. Retour des emballages vides 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de "produits à la pression" (supermarchés dédiés ou coins à l'intérieur des supermarchés) avec d'éventuelles incitations fiscales. • Promotion de la consommation d'eau du robinet (campagnes d'information / incitations pour les adoucisseurs d'eau) • Incitation à l'installation de « points d'eau » • Incitation au retour d'emballage vide (verre) • Réutilisation des emballages • Promotion et information pour l'utilisation de vaisselle biodégradable ou lavable • Promotion de l'achat en gros conditionnement • Promotion de l'achat en vrac • Promotion de l'utilisation de contenants réutilisables

Verre			<ul style="list-style-type: none"> • Quantité de verre collecté (tonnage en kg/hab) • Quantité de verre présent dans les emballages 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la consigne pour le verre
Bois		Tonnage de bois / habitant et par an		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération par les centres de recyclage • Plateforme d'échange entre particuliers et professionnels
Metaux		Tonnage des métaux / habitant et par an		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération par les centres de recyclage • Plateforme d'échange entre particuliers et professionnels
Encombrants		Tonnage des encombrants / habitant et par an		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération par les centres de recyclage
DEEE (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Familles 		<ul style="list-style-type: none"> • Nb de campagnes de sensibilisation • Flux en centres de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour concevoir des EEE - Équipements Électriques et Électroniques plus durables • Campagnes d'information pour les consommateurs (choix d'EEE avec moins d'impacts, utilisation correcte, élimination en fin de vie compatible avec les lois environnementales) • Mesures pour encourager la création de centres de réparation et la réutilisation des équipements électroniques.

* Le compostage domestique (ou de communauté) est défini par la législation européenne comme une activité de minimisation et non comme une activité de prévention au sens strict. Cependant, comme indiqué dans les lignes directrices pour la rédaction des programmes de prévention des déchets, publiées en 2012 par la direction générale de l'environnement de la Commission européenne, le compostage à domicile peut être considéré comme une pratique de prévention au sens large.